



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Faculté des Sciences Economiques, Des Sciences Commerciales et des sciences de
Gestions

Département des Sciences Economique

MÉMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

THÈME

L'IMPACT DE LA CHUTE DES PRIX DES
HYDROCARBURES SUR L'ACTIVITÉ
BANCAIRE

Réalisée par :

M^{lle} FERKANE Dhaouia

Date de soutenance : 28/06/2018

Jury :

Président : Mr GOUDJIL

Examineur : Mr BAKLI

Rapporteur : Mr OUCHICHI

Encadré par :

M^r OUCHICHI Mourad

DEDICACE

Je dédie ce modeste travail à :

Ma mère :

*Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour
que j'éprouve envers toi.*

*Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et
sacrifices.*

Mon père :

*Puisse ce modeste travail constituer une légère compensation
pour tous les nobles sacrifices que tu t'es imposé pour assurer
mon bien être et mon éducation.*

Mes sœurs :

Samia, Nadia, Souad, Soraia et Louiza.

ET tous les anges de la famille :

Afia-Yesten-Assim-Said-Racim-Thanina

Sans oublier tous mes amis(es) chacun son propre nom.

Que Dieu vous garde.

DHAOUA.F

REMERCIEMENTS

JE tiens à remercier tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce modeste travail, JE citerais :

Mon encadreur Monsieur OUCHICHI Mourad pour son aide, notamment pour ses conseils judicieux, ses orientations, et sa disponibilité durant la période de réalisation et de mise au point de ce mémoire

JE remercie en particulier madame ZIDAT pour son accompagnement précieux dans notre cas pratique Son oublier toute les personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de cette année universitaire

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : système bancaire, Libéralisation et transformation

- I.** historique du système bancaire algérien
- II.** Réforme et libéralisation de l'activité bancaire
- III.** La modernisation de la réglementation bancaire

Chapitre II : La chute des prix des hydrocarbures et son impact sur l'économie

- I.** Emergence de l'économie algérienne
- II.** Causes de l'effondrement des prix du pétrole
- III.** conséquences de choc pétrolier sur l'économie

Chapitre III : analyse de l'impact de choc pétrolier sur l'activité bancaire

- I.** données et modèles d'analyse
- II.** interprétation et discussion des résultats
- III.** conclusion

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Liste des abréviations

ADF	Dickey –Fuller augmenté
AIC	AKAIKE
EXPCR	Exportation des hydrocarbures
BADR	La Banque de l’Agriculture et du Développement Rural
BCA	La Banque Centrale d’Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d’Algérie
BNA	Banque Nationale d’Algérie
CAAR	La Caisse Algérienne d’Assurance et de Réassurance
CAAT	La Caisse Algérienne des Assurances Transport
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CNEP	Caisse Nationale d’Epargne et de Prévoyance
CPA	Le Crédit Populaire d’Algérie
EPE	Entreprises publiques économiques
FMI	Fonds monétaire international
FRR	Fonds de régulation des recettes
IPE	International Petroleum Exchang
LMC	la loi sur la monnaie et le crédit
M2	Masse monétaire (agrégat M2)
NYMEX	New York Mercantil Exchang
ONS	Organisation national des statistiques
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PAS	Plan d’ajustement structurel
PCSC	Plan complémentaire de soutien à la croissance
PCSCE	Le plan complémentaire de soutien à la croissance économique
PIB	Produit Intérieur Brut
PNC	Le Plan National de Crédit
PPTR	Prix de pétrole
PSRE	Le plan de soutien à la relance économique

RCH	Réserves de change
SAA	La société Algérienne d'Assurance
SIMEX	Singapour International Monetary Exchang
T_{cal}	la statistique calculée
T_{tab}	la statistique tabulée
VAR	Vecteur auto régressive

Liste des tableaux et graphes

LISTE DES TABLEAUX	
TABLEAU N°1	Structure de la PIB, en milliards d'Anciens Francs.
TABLEAU N°2	Quelques indicateurs économiques algériens entre 1966 et 1974
TABLEAU N°3	Evolution des investissements dans le secteur des hydrocarbures
TABLEAU N°4	Choix du nombre de retard pour LM2
TABLEAU N°5	La stationnarité de la série M2
TABLEAU N°6	Choix du nombre de retard Pour PPTR
TABLEAU N°7	La stationnarité de la série lPPTR
TABLEAU N°8	La stationnarité de la série lrch
TABLEAU N°9	La stationnarité de la série lrch
TABLEAU N°10	Choix du nombre de retard P pour la variable EXPCR
TABLEAU N°11	La stationnarité de la série lexpcr
TABLEAU N°12	Nombre de retard du modèle VAR
LISTE DES GRAPHE	
GRAPHE N°1	Taux de croissance du PIB en dinars constants (1963-1973)
GRAPHE N2	Evolution de PIB de 1967 jusqu'à 1990
GRAPHE N°3	Evolution du prix du baril de pétrole entre 1984 et 1988 en dollar
GRAPHE N°4	Répartition des dépenses par secteur
GRAPHE N°5	PIB sectorielle en % de 2000 jusqu'à 2014
GRAPHE N°6	Evolution des prix du baril du pétrole depuis 2000 à 2017 edollars.

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Le système bancaire algérien est le reflet des choix du modèle de développement du système économique et le résultat d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes. Au départ, comme toute l'économie, le système bancaire, était constitué de l'héritage des institutions et structures existantes après l'indépendance du pays en 1962. Par la suite, à partir de 1970, les modes d'organisation et de fonctionnement de ce système vont être marqués par les options politiques et économiques qui seront effectués : nationalisations, élargissement du secteur public au détriment du secteur privé, plans d'investissements multisectoriels centralisés, industrialisation accéléré ...etc.

Le système de planification centrale et l'encadrement administratif de leur gestion vont fortement imprégner les activités et le fonctionnement des banques. Elles vont être un moyen du trésor public pour organiser le financement des entreprises de l'état dans le cadre de plans où chaque banque s'occupe exclusivement du financement d'un secteur donné de l'activité. Les contraintes subies par les banques du fait de cette gestion vont influencer négativement le mode de gestion et la qualité des services bancaires. Ainsi, l'absence de la concurrence entre les banques, l'inexistence du risque inhérent au crédit, et la garantie du refinancement vont les faire apparenter beaucoup plus à des services publics qu'à des sociétés commerciales.

Après l'échec du système de l'économie dirigée dans l'instauration d'un climat de développement, des mesures de décentralisation vont être prises au cours de la deuxième moitié des années 80. Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire à travers la loi bancaire 86/12 du 19 août 1986, du désengagement du Trésor public en matière de la planification financière. Alors, il n'intervient plus sur le financement bancaire.

Cependant la transition de l'Algérie vers une économie de marché à la fin des années 80, le fonctionnement de l'économie s'est radicalement transformé. Les réformes alors entreprises visaient à favoriser le jeu de l'offre et de la demande ainsi que la concurrence, et venaient compléter d'autres mesures destinées à faciliter le libre jeu du marché, une économie qui est déterminée par l'importance du rôle qu'y jouent les hydrocarbures, notamment en tant que principale source de revenus d'exportation. Celle-ci varie certes selon les périodes, mais elle tend à s'accroître..

Ce nouvel environnement mouvant et incertain, caractérisé par une concurrence accrue, par la primauté de l'offre et de la demande et par la possibilité de faillite, implique une compétitivité constamment renouvelée de tous les secteurs de l'économie.

À la lumière de ce qui précède et loin d'être le fait du hasard, le choix de notre sujet a été motivé, non seulement par le fait que le thème, lui-même se caractérise d'actualité, mais aussi par l'intérêt d'essayer de mettre en lumière l'origine profonde de la crise économique en générale, et d'évaluer l'aptitude des comportements bancaires dans le fondement de cette dernière. Dès lors, l'objectif que nous assignons à notre travail est de répondre à la problématique suivante :

✓ **La crise causée par le choc, a-t-elle un impact sur l'activité des banques ?**

De cette problématique découlent d'autres questions aussi importantes que celles que nous venons de soulever, à savoir :

✓ **Quel est l'origine de choc pétrolier ?**

✓ **le système bancaire, comment s'est-il développé ?**

Par ailleurs, dans le cadre de notre recherche, nous avons basé nos réflexions sur les hypothèses suivantes afin de répondre aux questions posées :

La crise contemporaine de quoi s'agit-elle ?

Pour traiter notre problématique, nous avons recouru à une méthodologie théorique basée sur une recherche documentaire, bibliographique et une collecte de données relative à notre thème.

Comme on a organisé notre plan de travail autour de trois chapitres

- Le point de départ de cette analyse est une présentation de système bancaire pour mieux comprendre son fonctionnement, dans un premier chapitre ;
- Dans le second chapitre, un large tour d'horizon de la littérature économique sur les différents types existants de marché pétroliers ;
- Les chocs des prix de pétrole et ses causes qui permettent d'aborder les effets du choc ;
- Une étude empirique dans le troisième chapitre qui permet d'estimer une existence d'un impacte du choc sur l'activité bancaire.

CHAPITRE I

Le système bancaire ; Libéralisation et transformation

Chapitre I : Le système bancaire ; Libéralisation et transformation

Le système bancaire algérien a connu depuis sa création une histoire mouvementée qui fait l'objet des transformations plus ou moins rapides, qui procèdent à des évolutions sur de nombreux plans. Dans ce chapitre nous allons présenter les différentes étapes de progression de système bancaire et de passé en revue les différentes lois est ordonnance et modification majors durant les dernière années.

I. Historique du système bancaire et financier algérien

Depuis la décolonisation à nos jours, le système bancaire algérien, a connu de multiples réformes suit à plusieurs facteurs, Dans l'objectif de faire de ce dernier un support de base pour la transition de l'Algérie vers un système libéralisé et une économie ouverte sur la sphère mondiale.

1. Un système bancaire national :

Avant l'indépendance, il existait un système reposant sur un Institut d'Emission, un organe de contrôle du crédit et un ensemble de banques étrangères ayant des rôles diversifiés, mais ne s'inscrivant pas dans l'optique des orientations économiques et politiques du pays. Une fois l'indépendance acquise, l'Algérie récupère sa souveraineté monétaire et le droit d'émettre sa propre monnaie et crée aussitôt l'Institut d'émission de l'Algérie dénommé « la Banque Centrale d'Algérie » qui a été créée par la loi du 4 août 1951 et a exercé le privilège d'émission jusqu'au 30 juin 1962. Cependant un certain nombre d'étapes ont été franchies pour une parfaite maîtrise de la politique monétaire et financière par l'Etat algérien :

-suite aux accords d'EVIAN l'Algérie appartenait à la zone franc et avait comme unité monétaire légale le nouveau franc français avec la même parité qu'avant l'indépendance.

-la loi du 31/10/1963 autorise les affiliations de l'Algérie au Fond Monétaire International ainsi qu'à la Banque Mondiale.

-la mise en place de la politique du contrôle des changes le 13/10/1963 avec les pays de la zone franc, après une fuite brutale de capitaux, confirmée par le décret du 19/10/1963.

-la création d'une unité monétaire nationale, le DINAR ALGERIEN par la loi du 10/04/1964 pour finaliser la conquête de la souveraineté monétaire nationale.

1.1. Création de l'institut d'émission

Dès 1962, l'Algérie a connue des profonds changements qui ont comme objectifs de restauré la souveraineté de l'Etat et la mise en place d'un système de financement pour différents secteurs de l'économie. Cela se traduit par deux faits majeurs :

1.1.1. La création de la banque centrale d'Algérie :

le 13 Décembre 1962 qui commence à fonctionner effectivement le 02 janvier 1963, en remplacement de la « **Banque de l'Algérie** » qui a exercé durant l'époque coloniale dans le cadre de la souveraineté française et qui exerce les fonctions principales suivantes

- ❖ L'exercice du monopole et l'émission de la monnaie.
- ❖ Le rôle de banque du trésor public.
- ❖ La gestion des réserves internationales.

La BCA était appelée à jouer le rôle de banque des banques et d'institut d'émission notamment avec la création d'une unité monétaire nationale (DA par la loi n° 64.11 du 10 avril 1964, défini par un poids d'or fin de 180 milligrammes tel que l'a déclaré officiellement le FMI. C'est ainsi que « le franc algérien » qui a continué à exister depuis l'indépendance, a été retiré de la circulation, et l'échange des billets de banques, à raison d'un dinar pour un nouveau franc, a été effectué en avril 1964.

Au terme de ses statuts, les missions essentielles dévolues à la BCA consistaient à l'émission et la régulation de la circulation monétaire, sauvegarder sa valeur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en plus du rôle de la banque des banques qu'elle joue par son intervention constante dans la distribution et le contrôle du crédit à l'économie en influençant la liquidité bancaire. Le refinancement des banques par la technique de réescompte constitue le mode privilégié d'intervention de l'Institut d'Emission qui peut être complété par des avances directes à court terme inférieures à un an, prise en pension d'effets à moins de trois mois, et le recyclage des excédents de liquidités des établissements bancaires. Au niveau microéconomique, tout crédit égal ou supérieur à un million DA, doit obtenir l'accord de la Banque Centrale, alors qu'au niveau macroéconomique, l'action de la Banque Centrale s'exerce par la fixation de cotes ou de plafond de réescompte.

La **BCA** accorde des crédits directs au Trésor Public sous forme d'avances en fixant une double limite aux concours à l'Etat. D'abord, les concours d'un exercice n'excèdent pas 5%

des recettes ordinaires de l'Etat, constatées durant l'exercice précédent, et la durée de ces concours ne doit pas dépasser 240 jours calendaires, consécutifs ou non. En outre, la BCA joue le rôle d'un agent financier de l'Etat en assurant toute une gamme de services au trésor, au même titre que l'assure une banque commerciale à l'égard d'une entreprise domiciliée auprès d'elle. Cette fonction d'agent de l'Etat consiste à des opérations de caisse, de banque et de crédit tels que la gestion des valeurs mobilières, le placement des emprunts émis ou garantis par l'Etat.

Elle apporte également son concours à l'Etat en participant aux négociations avec l'extérieur, ainsi qu'aux accords internationaux à caractère monétaire ou financier comme le FMI ou le Fond Monétaire Arabe. Elle gère et place les réserves de change (or, devises et avoirs auprès du FMI) sur la base de la législation et de la réglementation des changes en vigueur.

1.1.2. La création d'une unité monétaire nationale :

La création du « **Le Dinar Algérien** » par la loi du 10/04/1964 pour finaliser la conquête de la souveraineté monétaire nationale (sa valeur est de 180 mg/ or fin ; la même que celle de franc français).

1.2. La création d'institutions financières non bancaires

Après la récupération de la souveraineté monétaire, d'autres mesures ont été prises afin d'édifier un système bancaire national par la mise en place de nouveaux instruments : la Caisse Algérienne de Développement (CAD) chargée du financement du développement et la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) chargée de la mobilisation de l'épargne. A partir de 1966, les banques privées étrangères sont transformées en banques nationales à savoir la Banque nationale d'Algérie(BNA), le Crédit Populaire d'Algérie(CPA) et la Banque Extérieure d'Algérie(BEA).

➤ La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

La CAD a été créé par la loi N° 63-165 du 07 mai 1963 (à partir de la Caisse Nationale des Marchés d'Etat, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Equipement et de Développement l'Algérie, le Crédit National), pour la gestion des crédits à long terme accordés par le Trésor Public aux entreprises d'Etat dans le cadre des investissements planifiés, et mobiliser les emprunts internationaux au profit du Trésor Public en cas de besoin. Elle a été chargée de tâches différentes :

-La mission de banque d'investissement: en accordant des crédits à moyen et à long terme pour la réalisation des plans et programmes de développement.

-Aider les entreprises publiques algériennes dans leur démarrage.

-La mission d'intermédiation financière en intervenant sur le marché financier et exercer toutes opérations sur les valeurs mobilières, et sur le marché des changes et gestion des avoirs en devises.

-La mission de soutien, de conseil et de gestion en direction des différentes entreprises.

-La CAD intervient sur le marché des changes et gère ses avoirs en devises étrangères. Elle gère le budget d'équipement de l'Etat.

1.2.1. Le Trésor Public :

le Trésor Public a joué aussi un rôle important dans le processus de développement. Il est doté d'un double rôle :

-Un rôle monétaire : en suscitant l'émission de la monnaie Banque Centrale en utilisant les tranches de crédit mises à sa disposition par la Banque Centrale, et de la monnaie bancaire par l'achat de bons de trésor par les banques primaires.

-Un rôle financier : en procédant à la réception des recettes et au versement des paiements pour le compte de l'Etat.

1.2.2. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

La CNEP a été créé par la loi du 10/08/1964, à partir de la Caisse Nationale d'Epargne Française, de la Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie, sous forme d'établissement public, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue un vaste réseau de collecte d'épargne par l'intermédiaire des livrets CNEP, et finance grâce à ses ressources les programmes de construction de logements. Elle gère les fonds spéciaux des collectivités locales, et met en œuvre une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

1.3. Les Sociétés d'Assurance

A côté de la BAD et de la CNEP, les sociétés d'assurance sont beaucoup plus chargées de la collecte des fonds du public pour le compte de l'Etat en contrepartie de s'assurer contre un risque donné et elles ne procèdent à la redistribution qu'une fois le risque assuré et réalisé.

1.3.1. La société Algérienne d'Assurance (SAA) : Pour la couverture des risques non industriels.

1.3.2. La Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) : Pour le risque industriel

1.3.3. La Caisse Algérienne des Assurances Transport (CAAT) : Pour le transport maritime, aérien, et terrestre.

De ce fait, la CNEP et les caisses d'assurance constituent les instruments les plus importants dans la collecte de l'épargne institutionnelle mis à la disposition du Trésor Public.

La création de nouveaux organismes pour le financement de l'économie et du logement. La Caisse Algérienne de Développement : fut créée le 7 mai 1963, Son rôle consiste en le financement et la garantie des prêts à l'étranger. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance : fut créée le 10 août 1964. Ses principales missions étaient la collecte de l'épargne et le financement de l'habitat.

La période de 1966 à 1970 dite d'algérianisation a été marquée par la création de nouvelles banques commerciales nationales et cela par le biais du rachat des actifs des banques étrangères. C'est en cette période qu'ont été créées et chacune de ces banques avait donc son rôle qui est bien déterminé aussi un champ d'intervention bien défini. Cette organisation a conduit à une spécialisation théorique de chaque banque dans le financement d'un secteur selon la mission.

2. La période de 1970-1985 :

Une période de planification Caractérisée par la réorganisation des structures financières pour assurer le financement de l'économie selon les objectifs de l'Etat et répartir les fonds d'après les priorités établies par le plan. La loi de finances pour 1970 complétée par celles de 1971 et 1972 va redéfinir et réglementer les interventions des institutions financières en matière de financement.

En 1972, la CAD jusqu'à cette date simple agent d'exécution du Trésor, a été transformé en «**Banque Algérienne de Développement** », dont le rôle est le financement de

l'investissement. Avec l'augmentation des besoins de l'activité économique. La spécialisation s'avérait être la meilleure solution pour répondre à cette augmentation de la demande. C'est dans cet objectif que la BNA et le CPA ont été restructurées, donnant ainsi chance d'existence à deux nouveaux organismes bancaires qui reprenaient une partie de leurs activités.

la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : Créée le 13 Mars 1982 par la restructuration de la BNA, elle avait pour missions la mise en place de nouveaux mécanismes pour le financement des activités agricoles et agro-industrielles.

La Banque de Développement Local (BDL) : Créée le 30 Avril 1982 par la restructuration du CPA, la BDL avait pour mission le financement des investissements locaux et d'une partie des entreprises et établissements à caractère économique sous tutelle des wilayas et communes.

Cette période a donc connu le passage d'un système bancaire constitué de trois banques à un système constitué de sept banques :

- ✓ La **BEA** était chargée du financement du secteur de l'énergie et du transport maritime ;
- ✓ La **BNA** était chargée de l'industrie lourde et des services ;
- ✓ Le **CPA** avait en charge les secteurs de l'industrie légère et le bâtiment ;
- ✓ La **BADR** avait pour mission le financement du secteur agricole ;
- ✓ La **BDL** était en charge des petites et moyennes entreprises et les entreprises locales ;
- ✓ La **CNEP** se chargeait du financement du logement ;
- ✓ La **BAD** était chargée du financement des investissements planifiés à long terme.

La loi bancaire de 1986 vise à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Cependant, la mise en application de cette loi n'a eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Elle définit, d'une part, les nouvelles attributions des banques et institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

un plan national du crédit a été mis en place, pour permettre l'exécution de ce plan de manière cohérente et efficace et Afin d'accompagner le Plan National de Développement, la loi bancaire de 1986 définit deux types d'institutions :

2.1. Les institutions bancaires :

La loi de 1986¹ décompose dans son article 144 les institutions bancaires en deux catégories :

- ❖ la Banque Centrale.
- ❖ les établissements de crédit

La loi définit les prérogatives de la Banque Centrale qui restent les même que celles d'avant la promulgation de la loi à savoir :

- le privilège de l'émission monétaire et de l'exécution des opérations sur l'or et les devises ;
- l'octroi de découvert en compte courant au Trésor Public ;
- la participation à la négociation des prêts et emprunts internationaux pour le compte de l'Etat ;
- la proposition de mesures adéquates pour assurer les équilibres monétaires ;
- la contribution à l'exécution et le suivi du plan national de crédit ;
- la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs financiers et monétaires définis.

Les établissements de crédit constituent le second type d'institutions bancaires défini par la loi. Ils ont pour obligation de :

- participer à la mise en œuvre du Plan National du Crédit ;
- veiller à la sauvegarde des moyens mis à leur disposition et leur patrimoine ;
- respecter les normes de gestion bancaire, financière et monétaire.

Les établissements de crédit étaient subdivisés en deux catégories :

- Les établissements de crédit à vocation générale « les banques » qui effectuaient les opérations de banque définies à l'article 17 de la loi ;
- Les établissements de crédit spécialisés qui selon l'article 18 de la loi n'étaient habilités qu'à collecter les catégories de ressources et octroyer les catégories de crédit relevant de leur objet.

2.2. Les institutions administratives :

¹ Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. p 984-988.

Dans le but de respecter le Plan National du Crédit, le système bancaire s'est doté en plus du Conseil National du Crédit déjà existant et d'une commission bancaire².

-Le conseil national de crédit : dont la principale mission était l'émission des avis et observations sur les équilibres macroéconomiques et la structure monétaire et financière du pays participait également à l'élaboration du plan nation du crédit.

-La commission de contrôle des banques : qui était chargée du contrôle des opérations bancaires avait pour mission la mise en place des mesures nécessaires à une réglementation adéquate et une surveillance efficace des institutions bancaires.

En général, les banques commerciales existantes durant cette période étaient toutes publiques et qui exercent seulement un rôle de caisse de l'Etat en finançant automatiquement tous les plans mis en place par l'Etat dans son domaine d'exercice. Concernant la banque centrale, elle jouissait en termes de législation d'une autonomie large dont elle ne pouvait pas appliquer sur le terrain suite aux interventions successives de l'Etat.

3. La période 1990-2003 :

La loi 90-10 annonçait une rupture par l'instauration des principes de séparation des pouvoirs. Elle consacrait l'indépendance de l'institution de l'émission par rapport au pouvoir exécutif. Elle visait une transformation radicale des anciennes pratiques dirigistes et la mise en place progressive des règles de gestion universellement admises. Enfin, elle visait la réorganisation de l'économie nationale par l'instauration de mécanismes fondés sur les règles de marché. Durant la décennie 90, le système bancaire algérien a connu une activité intense, entre autre, la création de banques privées. La débâcle de ces dernières a incité les autorités à réfléchir sur les mécanismes et les outils pour une surveillance prudentielle renforcée. Dans ce contexte l'ordonnance N°03-11 du 26 Août 2000 est venue transformer la loi 90-10 du 14 Avril 1990.

3.1. La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit :

La loi 90-10 du 14 avril 1990³ relative à la monnaie et au crédit confère le pouvoir en terme de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce

² Article 29 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

³ Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990. p450-473.

pleinement son rôle d'unique autorité monétaire en Algérie. Parmi les dispositions de cette loi, on peut distinguer⁴ :

- la Banque d'Algérie n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce.
- elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ; elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.
- elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88.01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques. Autrement dit, la Banque d'Algérie est totalement indépendante de l'Etat⁵.

3.2. Gestion et surveillance de la banque centrale :

La direction, l'administration et la surveillance de la Banque Centrale sont assurées, respectivement par un Gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, le Conseil de la monnaie et du crédit et deux censeurs.

- Le conseil de la monnaie et du crédit, agit tant comme conseil d'administration de la Banque centrale que comme organisme administratif édictant les normes monétaires, financières et bancaires⁶.
- Le Gouverneur et les vice-gouverneurs sont nommés par décret du Président de la République pour des durées de 6 ans et 5 ans respectivement⁷.
- Le Gouverneur assume la direction des affaires de la Banque Centrale, il prend toutes mesures d'exécution et accomplit tous actes dans le cadre de la loi.

Le gouverneur signe au nom de la Banque centrale toutes conventions, les comptes rendus d'exercice, les bilans et les comptes de profits et pertes. Il représente la Banque centrale auprès des pouvoirs publics, des autres banques centrales, des organismes financiers internationaux et d'une façon générale, auprès des tiers⁸.

La loi 90-10 a introduit deux structures essentielles en sein de la Banque d'Algérie, la première joue le double rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la

⁴ Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

⁵ KHERCHI H. L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales.

⁶ Article 19 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

⁷ Articles 20, 21,22 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

⁸ Articles 28 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

Banque d'Algérie à savoir le Conseil de la Monnaie et du crédit et l'autre exerce la fonction de superviseur du système bancaire algérien qui est la Commission Bancaire.

3.3. Les banques et les établissements financiers :

La loi définit la banque comme toute personne morale qui exerce à titre de profession habituelle les opérations de banque à savoir, la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci⁹. Cependant, l'établissement financier ne peut exercer que deux de ces trois fonctions qui sont l'octroi du crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et leurs gestions¹⁰.

Les banques et établissements financiers peuvent, en outre, effectuer les opérations connexes à leurs activités telles que :

Les opérations de change ;

Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;

Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;

Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;

Le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions ;

Les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour les banques et établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'options d'achats.

3.4. Règlements de la banque d'Algérie

La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, L'application de Cette dernière va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système. Le

⁹ Article 110 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

¹⁰ Article 111 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques.

4. le système bancaire algérien 2003-2010 :

« L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit a totalement transformé la loi 90-10 en apportant les modifications suivantes »¹¹ :

- Le gouverneur ainsi que les vices gouverneur de la Banque d'Algérie sont nommés par le Président de la république pour une durée indéterminée¹².

- Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du conseil de la monnaie et du crédit. En effet, le conseil d'administration est composé de du gouverneur, des trois vices gouverneurs et de trois fonctionnaires sachant que le conseil de la monnaie et du crédit est composé des membres du conseil d'administration auxquels s'ajoutent deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire¹³.

- Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Le changement majeur comparé à la loi 90-10 consiste en le fait que ces établissements ne peuvent plus gérer les moyens de paiement.

- L'opération de location simple ou locations avec option d'achat n'est plus une activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédit.

- Il n'est plus interdit pour les organismes de construction de consentir des prêts sous forme de paiements différés du prix du logement.

¹¹ KHERCHI H. L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales .op. Cite p 10.

¹² Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

¹³ Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

- Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement de crédit s'il a fait objet d'une condamnation pour une infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et au terrorisme.
- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées contrairement à la loi 90-10 où ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes.
- Les banques doivent disposer d'un capital minimum de 2 ,5 milliards de dinars libéré en totalité et en numéraire.
- Les établissements financiers doivent disposer d'un capital minimum de 500 millions de dinars libéré en totalité et en numéraire.

5. La période de 2010 jusqu'à nos jours :

L'Ordonnance Bancaire N° 10 – 04 du 26 Aout 2010 Modifiant et Complétant l'Ordonnance Bancaire N° 03 – 11 du 26 Aout 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit, à introduit de nouveaux durcissement concernant la législation réglementant l'activité des banques étrangères installées en Algérie. En effet, elle stipule que : « l'Etat détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux ». En parallèle, l'ordonnance bancaire N° 10 – 04 oblige aussi les intérêts algériens de détenir la majorité du capital (51 %) dans les banques et établissements financiers lancer par les investisseurs étrangers. Ainsi, les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers. Aussi, il est à souligné, que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces actions.

II. Réforme et libéralisation de l'activité bancaire

Dans la présente section, l'objectif c'est l'évaluation des réformes et leurs contribution au processus de l'ouverture du secteur bancaire algérien au contexte mondial inspiré par la doctrine de la libéralisation financière, qui est considérée à la fois comme le noyau du développement financier et la source de la globalisation financière .

L'ensemble des réformes qui ont régi le système bancaire on peut les distingués selon deux catégories, première et deuxième génération, selon ce qui suit :

1. Les réformes de première génération du système bancaire :

1.1. La Loi de 1986 portant le régime de crédit et des banques :

Durant toute la phase de la planification, la seule ressource dont l'Etat disposait pour financer les investissements du secteur public était tirée de l'exportation des hydrocarbures. Mais le choc pétrolier de 1986 a conduit à une dégradation de la situation économique et financière du pays, et ont montré la rigidité d'un système bancaire dirigiste et passif, d'où la nécessité d'une refonte du système bancaire et financier et la mise en place d'une nouvelle architecture financière . Consistant à la redéfinition, la réorganisation et aux attributions du système bancaire, l'institution du plan et régime du crédit, et au privilège d'émission de la monnaie qui appartient à l'Etat, exclusivement à la BCA. Selon cette loi, le système bancaire se composait :

-d'une Banque Centrale d'Algérie comme Institut d'émission, banque des banques st organe de contrôle des échanges, de surveillance et de gestion des réserves de changes ;

-des établissements de crédit à vocation générale et établissements de crédit spécialisés. Ces établissements de crédit avaient la possibilité d'émettre des obligations et autres bons et la première banque engagée était la BADR¹⁴.

1.1.1. L'autonomie du système bancaire

« Le système bancaire doit assurer le suivi de l'utilisation des crédits accordés par ses soins. Il prend toute disposition utile en vue de limiter le risque de non remboursement »¹⁵.

« les banques doivent définir après avoir étudié la rentabilité financière des projets d'investissement, le montant maximum de leur contribution à l'ensemble du financement de chaque projet »¹⁶.

¹⁴ BOUKHEZAR N, cours du système financier algérien EMB

¹⁵ L'article 11 de La Loi de 1986 portant le régime de crédit et des banques.

¹⁶ L'article 40 de La Loi de 1986 portant le régime de crédit et des banques.

D'après ces deux articles, la banque va donc pouvoir recourir son autonomie de décision en matière d'octroi de crédit et retrouve également ses prérogatives en matière de conception et d'application monétaire.

Une mission est assignée à la Banque Centrale, celle de couvrir aux besoins du Trésor Public tout en respectant le Plan National de Crédit (PNC), c'est-à-dire que les avances accordées au Trésor Public par la Banque Centrale comportent un plafond prévu dans le PNC (article 33 de la loi 86-12). Les crédits accordés par les banques commerciales sont fixés préalablement selon l'article 26 de la loi 86.12. La nouveauté, c'est que les établissements de crédit accordent en outre des crédits à court terme et moyen terme, des crédits à long terme, et cette loi a également introduit de nouveaux concepts dans les opérations traditionnelles des banques ; tels que les opérations sur valeurs mobilières, les produits financiers, conseil et l'assistance à la clientèle.

1.1.2. Le désengagement du Trésor :

Le Trésor s'est retiré du processus de financement des investissements planifiés à partir de 1987/1988. Le désengagement était partiel et progressif, il constitue un pas décisif dans la réhabilitation des fonctions principales du système bancaire. *« Mais cette loi démontre des dispositions contradictoires entre le Plan et une autonomie relative du secteur financier, du fait que cette loi est conçue dans un système encore caractérisé par une planification centralisée¹⁷ »*. Ceci apparaît dans les dispositions de l'article 10 de cette loi qui stipule : « dans le cadre du plan national de développement, le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de collecte des ressources et de promotion de l'épargne, ainsi que le financement de l'économie en conformité avec les règles fixées par le plan national de crédit ».

1.2. La loi complémentaire N° 88-01 des 12.01.1988 portant orientations des entreprises publiques économiques.

Elle modifie et complète la loi de 1986, relative au régime des banques et du crédit. Elle confère à la Banque Centrale et aux établissements financiers le statut d'entreprises publiques économiques « EPE » qui jouissent de la personnalité morale et soumises aux règles de la commercialité et bénéficient ainsi d'une autonomie financière. Elle renforce les statuts de la Banque Centrale d'Algérie en lui donnant plus de liberté dans la gestion

¹⁷ BOUKHEZAR N, cours du système financier algérien EMB.

des instruments de la politique monétaire du pays y compris la détermination des plafonds de réescompte, selon les principes édictés par le conseil national de crédit .

La nouveauté apportée également par cette loi c'est l'autorisation aux institutions financières non bancaires à procéder à des transactions sur les valeurs mobilières. Ces institutions financières non bancaires, à côté des établissements de crédit, peuvent émettre dans le public des emprunts obligataires à moyen terme et à long terme pour drainer l'épargne locale et même extérieure.

« Les lois de 1986 et 1988 ont été théoriquement d'un apport appréciable du fait des latitudes et prérogatives données aux banques en matière de l'autonomie financière. Mais, il y'a toujours la volonté de garder le système bancaire sous l'autorité et le contrôle de l'Etat, car avec une autonomie réelle, les banques ne pourront pas financer le secteur public du fait qu'il est toujours déficitaire. Donc ces lois n'ont pas été appliquées, du moment où les décisions d'investissement et de financement n'étaient toujours pas du ressort des banques, mais de l'administration centrale »¹⁸.

1.3. La loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit

la promulgation de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui vise à mettre en place une économie performante et intégrée au système mondial et apporter des aménagements dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire. Elle a été élaborée dans le but de donner son indépendance à la Banque Centrale par rapport au pouvoir exécutif.

1.3.1. Les objectifs de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :

La LMC intervient dans un contexte caractérisé par un excès de liquidité. Parmi les objectifs de cette loi :

* Mettre fin à l'ingérence administrative dans le secteur financier, les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes.

* L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un apport technologique (article 183).

¹⁸ KHERCHI H. L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales .op. Cite pp 10.11.

- * L'instauration des règles de commercialité au secteur bancaire et l'élimination de la distinction entre opérateurs économiques (privé public).
- * L'ouverture de la profession bancaire aux privés nationaux et étrangers.
- * Rétablir le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de monnaie, de crédit et des changes.
- * Rétablir la valeur de la monnaie.
- * Aboutir à la bancarisation de l'économie.
- * L'assainissement financier des entreprises par le biais du Trésor Public.
- * Définition et classification des missions dévolues aux banques et établissements financiers.
- * Emergence d'un marché financier.
- * L'introduction des facteurs de régulation monétaire.

2. Les réformes de seconde génération du système bancaire

2.1. Les amendements de la LMC :

Les modifications apportées par cette ordonnance se concentrant uniquement sur les dispositions relatives au CMC et ce par :

2.1.1. L'ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001

Les changements apportés par cette ordonnance ,ne portent que sur le fonctionnement et la gestion de la banque centrale, « *Cette ordonnance concerne uniquement l'amendement de certaines dispositions organiques et de fonctionnement du conseil de la monnaie et du crédit paraître une mesure plus politique qu'économique. Les pouvoirs publics, en générale, à leur tête le ministre des finances, parlait, de la LMC, comme une loi dépassée qui nécessite des aménagements pour l'adopter à la nouvelle architecture économique et financière nationale notamment, dans le contexte de l'évolution de la structure de la dette, la diversification du champs bancaire, les conditions de refinancement, des banques et la gestion des changes. Or, des dispositions de cette ordonnance, on ne voit rien de cela*¹⁹.»

2.1.2. L'ordonnance du 26 août 2003.

¹⁹ BOUKHEZAR N, cours du système financier algérien EMB.

S'est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de nos jeunes banques nationales privées. En effet, les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde Suite aux critiques qui ont été adressées à L'ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001, les pouvoirs publics ont fini par la retirer à travers l'ordonnance du 26 août 2003.

« Les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde.

1. Premièrement, une crise de confiance dans le secteur financier privé,

2. Deuxièmement, un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

En ce sens-là, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) vient d'adopter un règlement restrictif pour la création de nouvelles banques privées et l'installation de succursales bancaires en Algérie »²⁰.

III. La modernisation de la réglementation bancaire :

Le développement de l'efficacité du système bancaire algérien s'est manifesté par la promulgation de plusieurs textes destinés à accompagner le projet de modernisation du dispositif législatif, réglementaire et institutionnel relatif à l'activité bancaire. Dans la section suivante nous essayerons de mettre en valeur les efforts et engagements de l'Etat pour rendre solide le système bancaire.

Les engagements contractés par notre pays relatifs à la réforme bancaire s'articulent autour des axes suivants ²¹:

- **L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence nationale et étrangère :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ Un renforcement des conditions d'exercice de l'activité bancaire ;
 - ✓ L'introduction d'une concurrence égale entre les établissements bancaires.
- **L'amélioration de contrôle et de la supervision de l'activité bancaire :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ Une mise à niveau par rapport aux normes internationales ;
 - ✓ La mise en place de nouvelles dispositions comptables et de contrôle interne ;

²⁰ Cours Les Techniques Bancaires, université d'Oran, spécialité : 4^{ème} finance

²¹ La loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

- **L'amélioration du cadre opérationnel de l'activité bancaire :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ La promotion de la bancarisation ;
 - ✓ Le développement des produits et services bancaires
- **La restructuration bancaire :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ Une réorganisation structurelle ;
 - ✓ Une privatisation progressive des banques publiques ;
- **Le développement des instruments de la politique monétaire :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ La promotion et le développement de produits bancaires, monétaires et financiers ;
 - ✓ La promotion et le développement du marché interbancaire notamment le marché monétaire.
- **La modernisation de la gouvernance bancaire :** Cette condition nécessite ce qui suit :
 - ✓ L'efficacité du manager, l'obligation de rendre des comptes, la transparence des informations, la réceptivité la prospectiviste

Le secteur bancaire algérien a fait l'objet en 1990 d'une importante réforme qui a introduit un concept nouveau largement inspiré de l'expérience internationale et Les premiers jalons de la réglementation prudentielle avec la promulgation de la loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi qui se voulait réformatrice, a prévu plusieurs dispositions au contrôle des risques et la gestion prudentielle de l'activité bancaire. Cette même loi, dévolue les tâches de contrôle du respect de la réglementation édictée à la « Commission Bancaire ».

La mise en place des textes législatifs et réglementaires prévus par la loi sur la monnaie et le crédit, a vu le jour en 1990 par le biais de règlements et instructions d'application. Ces derniers ont été largement inspirés des dispositifs de Bâle I.

1. La réglementation prudentielle après la promulgation de Bâle I :

Les autorités de surveillance bancaire du Groupe des dix pays les plus industrialisés (G10) ont créé un comité dit de Bâle sur le contrôle bancaire en 1974, qui a signé un accord en 1988, entré en vigueur en 1992, qui prévoit le ratio de Cook ou ratio de solvabilité, fixant un seuil minimum du ratio des fonds propres réglementaires au sens large (fonds propres de base ajoutés aux quasi capital), d'un établissement de crédit par rapport à ses engagements à 8%.

les grandes crises du système financier international des années 1990, ont conduit les autorités de régulation à envisager de nouvelles règles pour compléter cet accord et apporter les ajustements nécessaires à travers les accords de Bâle II. engageant un vaste projet de réformes qui a abouti sur une nouvelle réglementation prudentielle entrée en vigueur en 2007, pour adopter une réglementation de capital propre minimal, plus complète qui tienne mieux compte des risques. Précisément le projet se base sur :

1.1. La définition des Fonds propres :

par la fixation, comme dans la précédente, un taux de fonds propres d'au moins 8%, mais en intégrant les risques opérationnels dans le calcul des actifs pondérés, pour couvrir le potentiel des pertes pouvant résulter d'une défaillance liée aux facteurs humains, aux procédures et systèmes internes ou à la survenance d'événements extérieurs susceptibles d'entraver l'activité bancaire.

1.2. Amélioration du processus de surveillance prudentielle :

En indiquant, aux instances nationales de régulation, la manière de surveiller efficacement le respect des prescriptions de Bâle. Elles doivent vérifier régulièrement comment les banques définissent leurs besoins en capitaux par rapport à leur profil de risque. Outre les aspects quantitatifs, elles doivent aussi tenir compte des aspects qualitatifs, par le contrôle de la gestion des risques ou les audits internes. Ainsi, elles peuvent exiger la constitution de fonds propres supérieurs aux exigences du comité de Bâle, de sorte que des prescriptions détaillées en matière de fonds propres ne puissent pas rendre inutile le développement de procédures de contrôle des risques.

1.3. Discipline de marché, transparence et exhaustivité de l'information :

Qui instaure l'obligation de publier les informations complètes sur la nature, le volume et les méthodes de gestion des risques, ainsi que l'adéquation de leurs fonds propres, dans le but d'inciter les banques d'avantage à la discipline par le biais du marché et non seulement par la surveillance prudentielle. Cela présente un caractère positif, relativement à la flexibilité donnée aux banques pour calculer les exigences de fonds propres en fonction de leurs possibilités.

2. Les organes chargés du contrôle prudentiel en Algérie :

La loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, avait confié dans son article 143 le contrôle des banques et des établissements financiers à la commission bancaire. Ce même article, constitue le premier règlement de création de la commission bancaire.

Il lui édicte le contrôle du respect par les banques des règles prudentielles édictées par l'autorité monétaire, et la prise de mesures disciplinaires en cas de manquement. Elle est, donc légalement, l'organe chargé du contrôle prudentiel en Algérie. Toutefois ; dans le cadre de l'organisation et de l'application du contrôle cette même loi (La loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990) stipule que la commission bancaire peut faire effectuer des contrôles sur pièces et sur place. En pratique, c'est l'inspection générale de la banque d'Algérie qui s'en charge.

Depuis son indépendance l'Algérie n'as pas cessé d'instaurée des réforme, afin de développer le système bancaire et d'éliminer les lacunes et d'essayé d'être ou niveau avec l'échelle mondiale. des progrès considérables ont été réalisés dans le redressement du secteur financier, avec établissement d'un appréciable système d'intermédiation, appui de la politique monétaire sur des instruments indirects, et finalisation du financement intérieur du budget par le recoure aux mécanismes du marché.

Un système financier qui essaye de s'adapter au nouvel environnement économique et rattraper son retard et la poursuite des réformes notamment, la modernisation et l'amélioration du service que stimuleront l'implantation des banques étrangères et l'achèvement de libéralisation du système.

CHAPITRE II

La chute des prix des hydrocarbures et son impact sur l'économie

Chapitre II : La chute des prix des hydrocarbures et son impact sur l'économie

Pour bien comprendre les faits économiques de nos jours (chute des prix de pétrole, politique d'austérité, plans de développement, etc...), il est nécessaire d'illustrer et mettre en évidence les étapes de croissance de l'économie algérienne, en tant que pays en voie de développement dont l'économie qui est fortement dépendante de la rente pétrolière en tant qu'une principale source de revenu d'exportation, dans le cadre le chapitre suivants, les grandes lignes d'évolution ainsi, les changements connus par le système économique national.

I. Emergence de l'économie algérienne :

Dans Ce qui suit nous passerons un aperçu sur l'évolution de l'économie algérienne, tout on évoquant les stratégies adoptées par les dirigeants, afin de réaliser le développement.

1. A la veille de l'indépendance :

L'Algérie est sortie d'une guerre dure. Cette période postcoloniale été marquée par un lourd bilan,

« A la veille de l'indépendance, en 1960, les exportations algériennes comprennent 80% de produits agricoles et 20% de produits de l'industrie. Plus de 2/3 de ces exportations, 68,5% sont constitués par la sortie de trois produits agricoles : vins, fruits et légumes. Plus de 90% des exportations agricoles sont destinés au marché français. Avec les progrès rapides de l'extraction du pétrole saharien, l'agriculture perdit sans cesse de son importance relative¹ »

L'économie de cette époque était une économie rurale du Tiers-Monde où 49% de la population active travaillaient dans le secteur agricole. Le tableau ci-après que la part des constructions était la plus faible, et en constate une évolution durant les années mais a des très faible taux. Comme on le constate dans le tableau suivant,

Tableau 1. Structure de la PIB, en milliards d'Anciens Francs.

	1880	1919	1920	1930	1955
Mines	-	4	10	14	19
Energie	-	1	1	2	13

¹ Isnard H. L'Algérie ou la décolonisation difficile. In : *Méditerranée*, 10^e année, n°3, 1969. p. 325.

Construction et travaux public	5	8	11	13	47
Transformation	12	17	22	31	91
Total(1)	17	30	44	60	170
Pib(2)	155	285	340	425	650
Rapport(1)/(2)	10,9%	10,5%	12,9%	14,1%	26,0%

*Source. D. Clerc, Economie de l'Algérie, Ministère de l'intérieur 1975, p. 10

2. L'économie de l'Algérie indépendante :

Au lendemain de son indépendance 1962, l'Algérie opte pour un système économique totalement différent de celui hérité de colonial.

La nouvelle nation algérienne a adhéré à un système d'organisation économique planifié et centralisé visant l'indépendance économique. Dans un tel contexte, les pouvoirs publics ont lancé un plan d'urgence entre 1962-1966 pour prendre en charge les besoins de la population. Dans ce cadre et dans une tentative de construction d'un premier pouvoir économique national.

2.1. Stratégie de développement adopté par l'Etat algérienne :

2.1.1. Planification et nationalisation de l'économie :

A l'indépendance jusqu'à la fin des années 80, le système économique appliqué en Algérie était, l'économie centralisée, caractérisé par la planification centralisé de l'Etat

2.1.2. une économie planifiée, 1962 à 1989 :

Le lendemain de l'indépendance, l'Algérie ne possédait pas d'économistes ou de conseiller aguerris pour trouver une stratégie de développement pour le pays.

a) La stratégie de l'industrie industrialisante, de 1965 jusqu'à 1978 :

Période de grande ambition de développement économique Le pays adopte un système de planification centralisé de l'Etat, avec des taux d'investissements et des taux de croissance élevés, Basé sur la nationalisation de tous les secteurs stratégique tel que les banque, les hydrocarbures ...etc. et planifié un investissement dans divers industries lourdes dans le but de créer une industrie industrialisante.

« Une stratégie volontariste d'industrialisation par filières...Bien qu'elle n'ait pas été soutenue et qu'elle ait vite montré ces faiblesses en termes de productivité, elle a néanmoins révélé le potentiel industriel de l'Algérie, et construit un tissu d'entreprises industrielles dans plusieurs domaines, sur tout le territoire ²».

Tableau 2 : Quelques indicateurs économiques algériens entre 1966 et 1974

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
croissance de PIB (% annuel)	-4,80	9,45	10,80	8,43	8,86	-11,33	27,42	3,81	7,49
inflation, déflateur du PIB (% annuel)	1,82	1,31	3,14	1,92	4,94	17,15	-4,61	9,63	48,90
agriculture, valeur ajoutée (% du PIB)	9,14	10,33	10,85	9,03	9,21	9,57	8,42	7,04	7,37
industrie, valeur ajoutée (% du PIB)	41,11	42,39	42,26	42,53	45,53	41,32	48,13	52,99	57,70
exportation de bien et de services (% du PIB)	49,75	47,28	46,88	48,43	45,26	49,11	43,45	39,97	34,93
importation de bien et de services (% du PIB)	25,98	23,4	23,13	23,78	22,0	18,44	20,44	25,50	38,74

*source: BanqueMondial, World Data Bank: Algeria

Nous remarquons, du tableau ci-dessus, que le ratio industrie/PIB a connu une hausse due à l'instauration de l'industrie lourde déjà entamée, de près de 16% entre la période 66 et 74, mais cela, n'a pas empêché l'augmentation des importations essentiellement pour les denrées alimentaires. Quant à l'agriculture elle n'a pas connu une progression. N'oublions pas que cette période a été marquée par le premier choc pétrolier (1971) illustrée par une baisse considérable de taux de croissance du PIB (-11.33%), qui est en aval avec la baisse des importations en cette même année. Cette crise qui a dégradé le PIB a aussi fait exploser le

² Rapport NABNI 2020. « Cinquantième de l'indépendance : enseignements et vision pour l'Algérie de 2020. ».2013.

taux d'inflation 17,15% en 1971 et 48.90% en 1974. L'Algérie a voulu d'ores et déjà se libérer de l'emprise de l'hydrocarbure principale revenu du pays.

Afin de renforcer son potentiel productif en hydrocarbures, l'Algérie s'était lancée dans un vaste programme de prospection, d'investissement et d'exploitation des gisements et ce, en coopération avec des sociétés étrangères dans le cadre de partenariats, notamment en ce qui concerne le financement des investissements pétroliers³.

Tableau 3: Evolution des investissements dans le secteur des hydrocarbures

Plan de développement	Montant des investissements (en dinars)	Part des investissements dans le PIB*
Plan triennal (1967 – 1969)	3,4 milliards	5 ,35%
1 ^{er} plan quadriennal (1970 – 1973)	11,2 milliards	13 ,41%
2 ^{ème} plan quadriennal (1974 – 1977)	60,1 milliards	58 ,52%

* : le rapport investissement/PIB est calculé sur la base du PIB de l'année précédant celle de l'entrée en vigueur du plan.

***Source :** Mustapha MEKIDECHE, « Le secteur des hydrocarbures en Algérie », page 45.

« Cette stratégie de développement a été financée par la rente pétrolière qui a permis une augmentation spectaculaire de l'investissement en capital dans les années qui ont suivi l'indépendance de l'Algérie. Le taux d'investissement moyen était égal à 28,3% entre 1970 et 1973 et a même augmenté à 40,4% entre 1973 et 1978, atteignant un pic de 47,8% en 1978, quand il a été l'un des taux les plus élevés de l'investissement dans le monde. Toutefois, cette stratégie, avec ces taux d'investissement très élevés, n'a pas atteint ses objectifs, à savoir construire une base économique solide pour le pays et ceci après avoir dépensé des sommes exorbitantes, entre 1967 et 1977 (453,4 milliards de dinars)⁴ ».

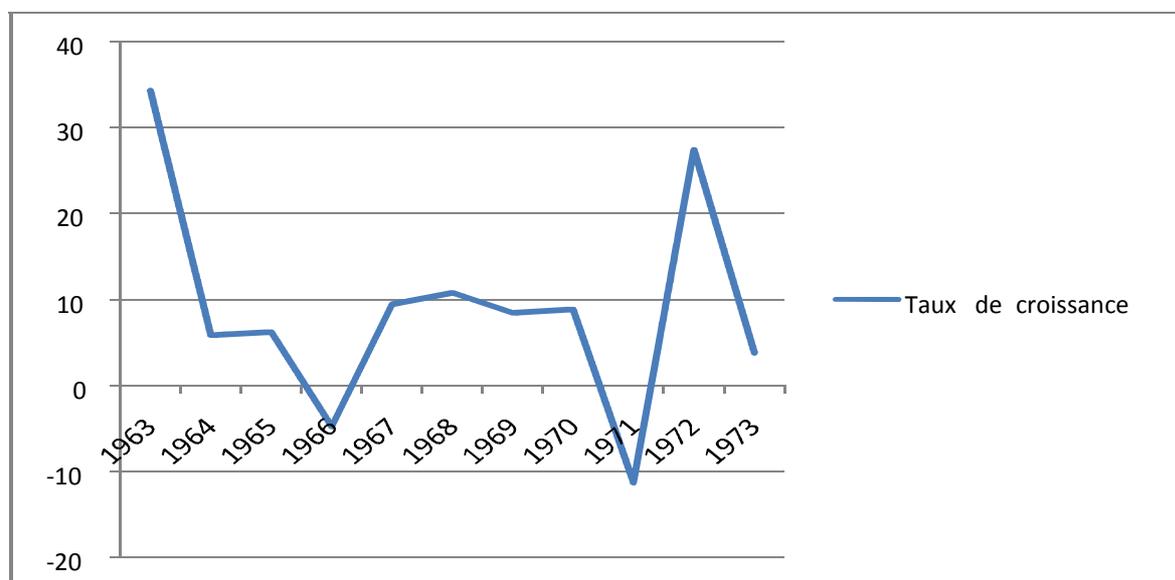
³ Mohammed El-Aziz KOUADRI, « Place et rôle du secteur pétrolier dans le développement de l'économie algérienne », page 634.

⁴ KARA, R. (2017) Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015). Thèse de doctorat en sciences économiques. Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.

L'Algérie décide d'intégrer l'OPEP en 1969 pour renforcer son pouvoir de négociation vis-à-vis les compagnies étrangères qui exerçaient – à l'époque – selon le système de concessions.

En 1971, l'Etat algérien décida de nationaliser les hydrocarbures et accorda à la Sonatrach le monopole exclusif de l'exploration, de l'exploitation et de l'exportation des hydrocarbures, notamment le pétrole. Cette décision constitue un tournant pour l'économie nationale car la souveraineté économique fut affirmée et en reprenant entièrement le contrôle des ressources énergétiques, de nouvelles possibilités de développement s'offraient à l'Etat. Un plus large rôle fut assigné aux hydrocarbures, et la doctrine économique d'alors pouvait se résumer à cette expression : « *Semer le pétrole au profit du développement* »⁵.

Graph 1 Taux de croissance du PIB en dinars constants (1963-1973)



***Source : Banque Mondiale**

Le graphique ci-dessus montre le taux de croissance du PIB en dinars constants sur une période de dix (10) années, allant de 1963 à 1973. Il est à rappeler que les recettes dégagées du pétrole et des autres types d'hydrocarbures représentent environ 30% à 40% du PIB⁶.

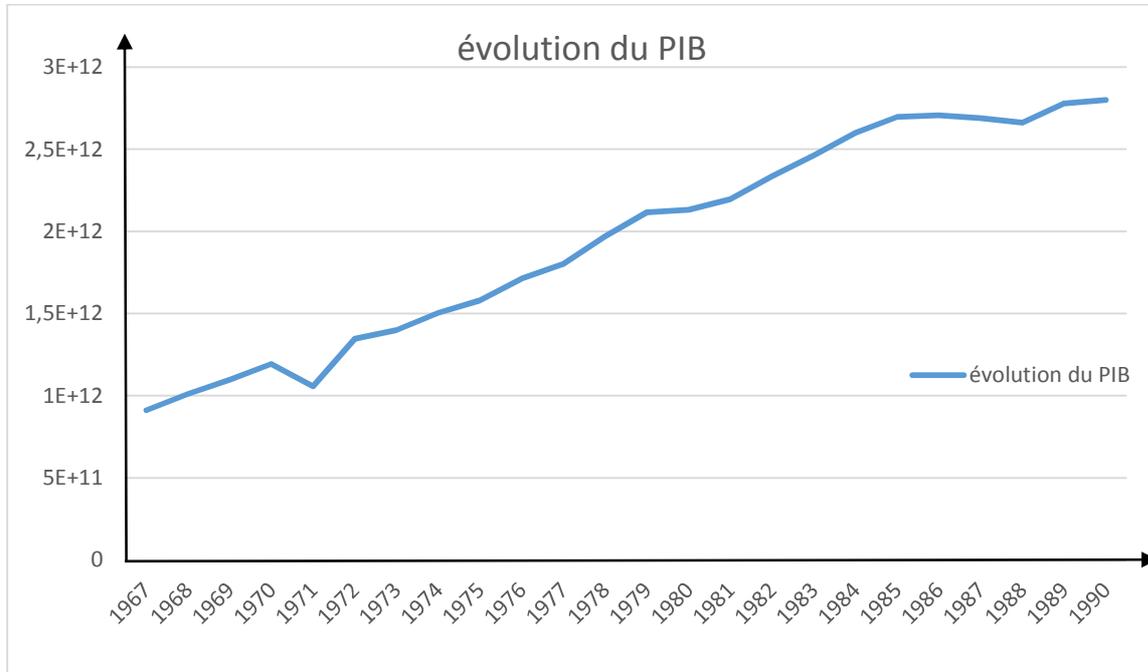
On remarque que c'est en 1963 qu'on enregistre le plus haut niveau (34,31%) et c'est en 1971 qu'on enregistre le bas niveau (-11,33%). Le pays a connu une croissance plutôt

⁵Rebah A, la portée de l'environnement : www.liberte-algerie.com/dossier/la-portee-de-evenement119772/print/1.

⁶BENAMAR A et al. « Pétrole et activité économique en Afrique », Université de Tlemcen, 2010, Page 04.

soutenue jusqu'à 1966, date à laquelle il connut un infléchissement (-4,80%) puis une reprise jusqu'à 1970 (une croissance d'environ (9.45%)).

Graph 2 : évolution de PIB de 1967 jusqu'à 1990



***Source : établie à partir des données de l'ONS**

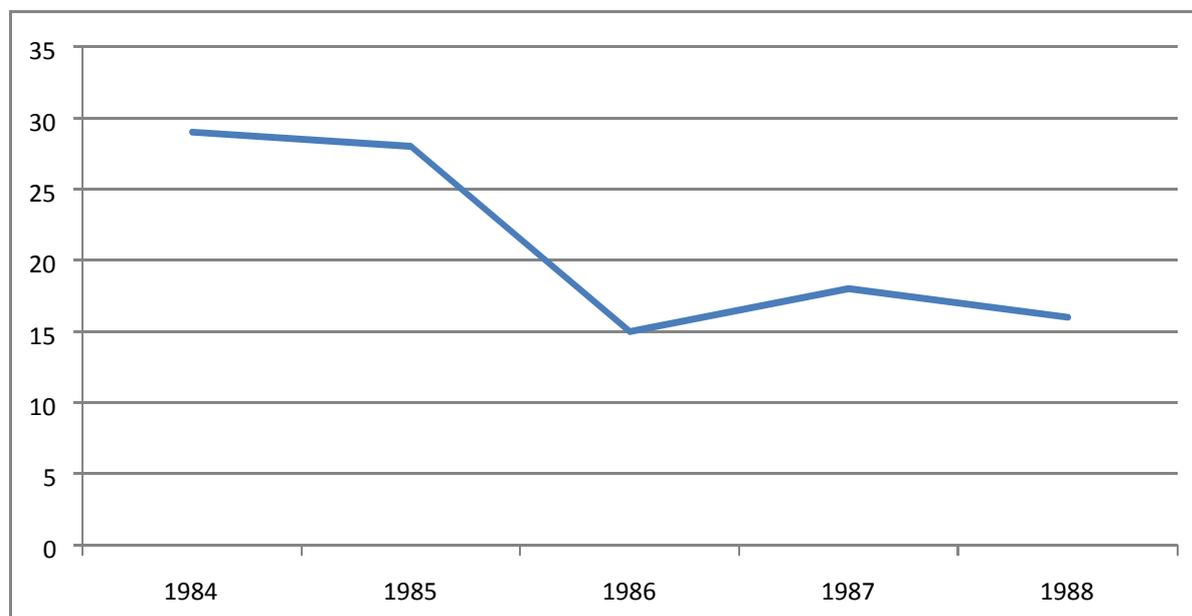
D'après le graphe on constate que le PIB tend vers la croissance qui est du ou stratégie de développement adopté, malgré la chute massive enregistrée dans la période allant de 1970 jusqu'à 1973,

2.1.3. Période redressant, de 1978 jusqu'à 1989

Dès 1980 des transformations importantes sont apportées aux orientations du pays. Elle consistait à améliorer le fonctionnement du système économique: la politique d'endettement, la structure des investissements, leurs répartition entre l'industrie et le reste de l'économie, la place du secteur privé dans l'économie .

Mais en 1983, la chute des prix du pétrole qui commence et le choc inverse de 1986 (comme le montre le graphe suivant) a fait vite rendre les pouvoirs publics à l'évidence de l'impossibilité de sa stratégie et sollicitera le FMI en 1989, ce qui aboutit à un plan d'ajustement structurel au milieu des années 1990.

Graphe3 Evolution du prix du baril de pétrole entre 1984 et 1988 en dollar



*Source : Etablie à partir des données ONS

2.1.4. Période de transition, le passage vers une économie de marché 1990-2000 :

De l'indépendance aux années 1990, « *l'économie était sous le contrôle de l'Etat. Le problème de l'endettement du pays se pose désormais en termes pressants. Le montant de la dette (30 milliards) et surtout sa structure (le poids la dette à court terme est énorme) impose un niveau de remboursement que le pays ne plus supporter....Le 1 juin 1994 un premier rééchelonnement est négocié, il sera suivi par un deuxième accord en 1995. Ces accords allègent le poids du service de la dette mais le niveau de l'endettement reste inchangé⁷* ».

Avec l'obtention d'une aide financière du FMI, cette dernière avait imposait les réformes initiales dans le sens de la libéralisation et de la privatisation. L'Algérie a endurée deux programmes :

a) Programme de stabilisation économique de d'Avril 1994 à Mars 1995 :

Une facilité d'une durée d'un an, adossée à des opérations de rééchelonnement, comporte quatre dispositions majeures :

⁷KARA, R. (2017) Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015). Thèse de doctorat en sciences économiques. Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.

- Une déréglementation des niveaux des prix des produits de base ;
- Dévaluation de 50% de Dinar ;
- libéralisation du commerce extérieur ;
- la maîtrise des flux monétaires à l'aide de hausses du taux d'intérêt.

b) Programme d'ajustement structurel (PAS), de 1995 jusqu'à 1998 :

Ce programme vise, en principe, à réformer le système productif pour le dynamiser et à stimuler la réalisation d'investissements productifs. Parmi les mesures structurelles envisagées en 1995-98, on cite :

- la restructuration des entreprises publiques et la privatisation de certaines d'entre elles ainsi que la réhabilitation du système bancaire. A cet effet, une ordonnance est promulguée (en septembre 1995) qui énumère les branches susceptibles d'être ouvertes à la privatisation ;
- l'institution d'un marché financier qui devait aider à la restructuration, et favoriser l'investissement ;
- la fondation d'une compagnie d'assurance ;
- l'introduction de nouveaux modes de financement, adaptés à l'économie de marché.

2.1.5. L'évolution récente de l'économie algérienne :

Vue changements économiques que l'Algérie a vécus, soutenus par l'augmentation des prix du pétrole, les pouvoirs publics ont procédé au lancement de trois programmes de relance économique et la création d'un fond monétaire, pour améliorer les résultats macroéconomiques.

a) Création d'un fonds de régulation des recettes (FRR) en 2000 :

Ce fonds était conçu, suite de la hausse des prix du pétrole pour réduire la dette publique et protéger les dépenses publiques des fluctuations de l'excédent budgétaire en raison des variations imprévisibles du prix du pétrole.

b) Le plan de soutien à la relance économique : 2001-2004 :(PSRE)

Une enveloppe de 7 milliards de dollars, réservée à ce plan. Destinée à l'agriculture, les transports, les logements, l'hydraulique, les infrastructures de base et le développement local.

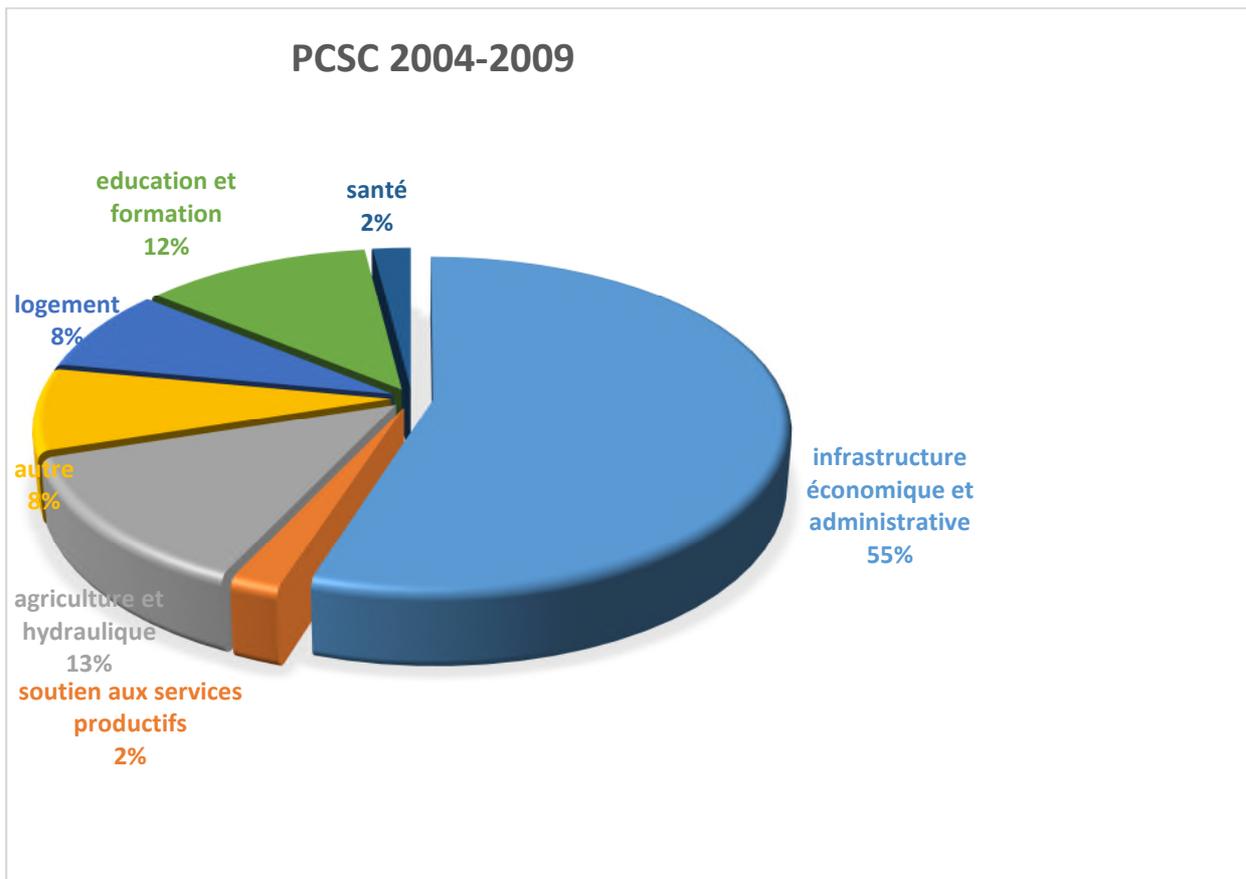
c) Le plan complémentaire de soutien à la croissance économique : 2004-2009 (PCSCE) :

Avec un fonds de 150 milliards de dollars, tous les secteurs sont concernés. Revirement de situation en 2009 avec la loi de finances complémentaire, avalisée par la loi de finances 2010 introduit la préférence nationale avec la règle des 49/51%, qui concerne les entreprises, les banques ainsi que des mesures d'encadrement des transferts de capitaux.

d) Le plan complémentaire de soutien à la croissance : 2010-2014 (PCSC)

Un fonds de 286 milliards de dollars sont affectés à ce programme, dont 130 milliards de dollars devraient servir à terminer les projets déjà engagés. Avoir pour objectif de développer et moderniser les infrastructures socioéconomiques.

GRAPHE 4 : répartition des dépenses par secteur

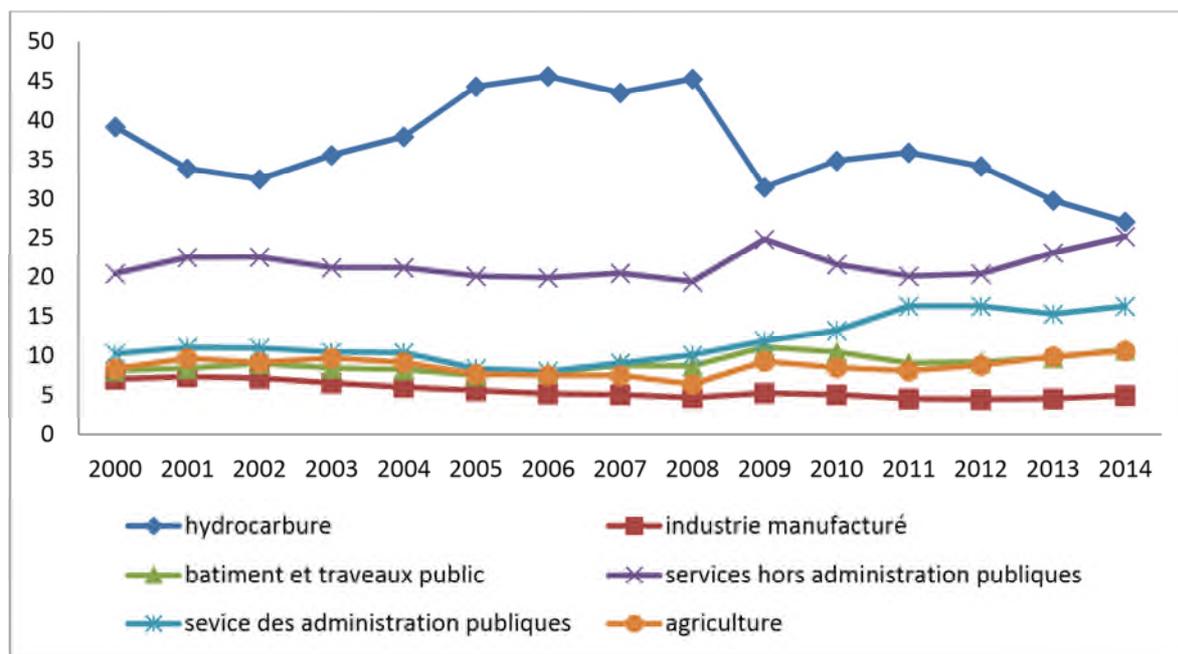


***Source : ministère des finance (direction générale de budget)**

Le graphe montre que le PCSC s'appuie toujours sur l'infrastructure économique et administrative avec une très grande part.

Cela permis au pays de se doter d'infrastructures économiques et sociales pour couvrir convenablement la demande en services publics répondant aux aspirations de la population.

GRAPHE 5 : PIB sectorielle en % de 2000 jusqu'à 2014.



*Source : construit à partir des statistiques de la Banque Centrale.

D'après le graphe, une analyse des grands secteurs (agriculture, construction) dont les hydrocarbures, on constate que ce dernier occupe la grande part (1/3 du PIB global), cela s'explique par la concentration de l'activité dans le secteur hydrocarbure en faveur des autres secteurs.

II. Causes de l'effondrement des prix du pétrole

Avant d'entamer les causes de déclenchement de chute de prix de pétrole, il semble être nécessaire connaître les types des marchés de pétrole, les différents déterminants de ce dernier, ce qui est illustré dans ce qui suit :

1. Les types de marché pétrolier :

En conséquence de la croissance économique et de l'industrie pétrolière, plusieurs formes de marché pétrolier ont fait surface, chacun possédant des critères.

1.1. Le marché physique :

IL existe de nombreux marchés physiques, qui sont situés dans différents coins du monde et On distingue deux types de marchés physiques :

a) Le marché physique au comptant (marché spot)

Le marché physique au comptant désigne « *un marché du moment et du lieu. C'est un marché où un acheteur et un vendeur cherchent à conclure une transaction, à un moment donné, à un certain prix pour une marchandise déterminée et livrable en un certain lieu*⁸ ». Ce type de marché fonctionne selon les mécanismes de la loi de l'offre et de la demande d'où son nom « marché libre » la confrontation entre l'offre des vendeurs et la demande des acheteurs de pétrole sur le marché spot permet de fixer un prix spot⁹ du pétrole. Le marché spot n'a pas un lieu physique bien déterminé et il fonctionne 24 heures sur 24.

Lorsque le marché est excédentaires, le prix spot (offre supérieur à la demande) provoque une baisse du prix spot du pétrole et des produit pétroliers ce qui incite les acheteurs à recourir au marché physique au comptant pour satisfaire leurs besoins, accroissant ainsi le volume des transactions effectuées sur ce type de marché pétrolier et diminuant celles effectuées dans le cadre des contrats à long terme.

Dans le cas d'un marché déficitaire (offre inférieur à la demande), le prix spot connaîtra une hausse par rapport au prix fixé par les contrats à long terme, les producteurs préféreront l'intervention et la vente sur le marché spot en passant des transactions au jour le jour plutôt que des contrats de longue durée.

b) Le marché physique à terme (forward) :

Le marché physique à terme¹⁰ «*est un marché sur lequel s'échangent des cargaisons de pétrole à une date ultérieure et pour un prix immédiatement fixé*¹¹, c'est un marché de gré à gré dont l'acheteur et le vendeur décrivent dans un contrat sur mesure toutes les conditions de leurs transactions qui doivent être respectées par les deux contractants»¹².

Le marché physique à livraison différée est utilisé par les vendeurs pour garantir l'écoulement de leur production future, et par les acquéreurs pour sécuriser leur approvisionnement, tout en bénéficiant de l'avantage de négocier et de fixer le prix au

⁸ AYOUB Antoine, « Le pétrole : Economie et Politique », Ed .Economica, Paris, 1996, p 98.

⁹ Un contrat spot est un achat d'une certaine quantité de produits livrée à un lieu donné, à une date donnée dans le mois et à un prix convenu

¹⁰ Le marché à terme est appelé aussi marché à livraison différée.

¹¹ Percebois Jacques, « Energie et théories économiques propos de quelques débats contemporains », Ed. Cujas, Paris, 1997, p.55

¹² AYOUB Antoine Op,cit, p100.

moment de la signature du contrat forward. Toutefois, ce type de transaction a prédominé uniquement jusqu'aux années soixante-dix pour céder la place au développement du marché physique au comptant et des marchés de couverture à terme.

1.2. Le marché financier à terme de pétrole

Appelé également « marché de papier » sur lequel s'échangent des baril-titres (papier barrel), ce type de système est apparu au milieu des années 1980. Il s'agit de contrats à terme négociés sur les bourses de matières premières en particulier à New York (le NYMEX « New York MercantileExchange »). A Londres (l'IPE « International PetroleumExchange »), à Singapour (le SIMEX « Singapour International MonetaryExchange »).

Le marché à terme financier du pétrole « est un marché où s'échangent aussi des promesses de vente et d'achat de pétrole brut ou d'un produit pétrolier détermine, pour une date ultérieure et moyennant un prix immédiatement fixé. Mais peu de contrats arrivent à échéance et donnent lieu à une transaction physique».

Le marché à terme est assimilé souvent aux marchés financiers dans le sens où il traite toutes les transactions financières qui servent, dans la majeure partie des cas, à se couvrir contre des fluctuations des prix du pétrole.

2. Evolution des prix du pétrole et causes de chute :

Les prix du pétrole, exprimés en dollar, ont chuté d'environ 50 % au second semestre 2014, pendant que le dollar s'est fortement apprécié par rapport à l'euro et à d'autres devises. Cette chute s'est prolongée au cours des neuf premiers mois de 2015, avec une accentuation au troisième trimestre.

Le prix moyen du baril de pétrole est passé de 109,92 dollars/baril au premier semestre 2014 à seulement 58,23 dollars/baril au premier semestre de l'année en cours, suivi par une baisse au troisième trimestre à 50,52 dollars/baril. Au titre des neuf premiers mois de l'année. Cette chute, associée à une baisse des quantités d'hydrocarbures exportées de 3,09% au cours des neuf premiers mois de 2015 (4,57 % au cours du premier semestre de 2015) comparativement à la même période de 2014, s'est traduite par un niveau d'exportations d'hydrocarbures de seulement 25,79 milliards de dollars au cours des neuf premiers mois de 2015 contre 46,86 milliards de dollars une année auparavant.

Une telle contraction de 45 % (-21,06 milliards de dollars) confirme l'ampleur du choc externe qui pèse en 2015 sur l'économie nationale, très vulnérable à la ressource hydrocarbures [banque d'Algérie 2016].

Les éléments qui justifient cette baisse du prix du pétrole sont nombreux. Dans un premier temps, l'offre surabondante ne correspond plus aux besoins internationaux ; les stocks se remplissent et s'écoulent plus lentement qu'escomptés. En parallèle, les médiocres performances économiques de la Chine et de l'Europe ces derniers mois entraînent une stagnation de la demande.

L'Arabie saoudite, la Russie ou encore l'Irak, qui comptent parmi les plus gros pays exportateurs de pétrole, ont longtemps campé sur leurs positions et refusé de baisser leur volumes de pompage, malgré les pressions exercées par les autres pays, renforçant ainsi la crise pétrolière en suralimentant les stocks.

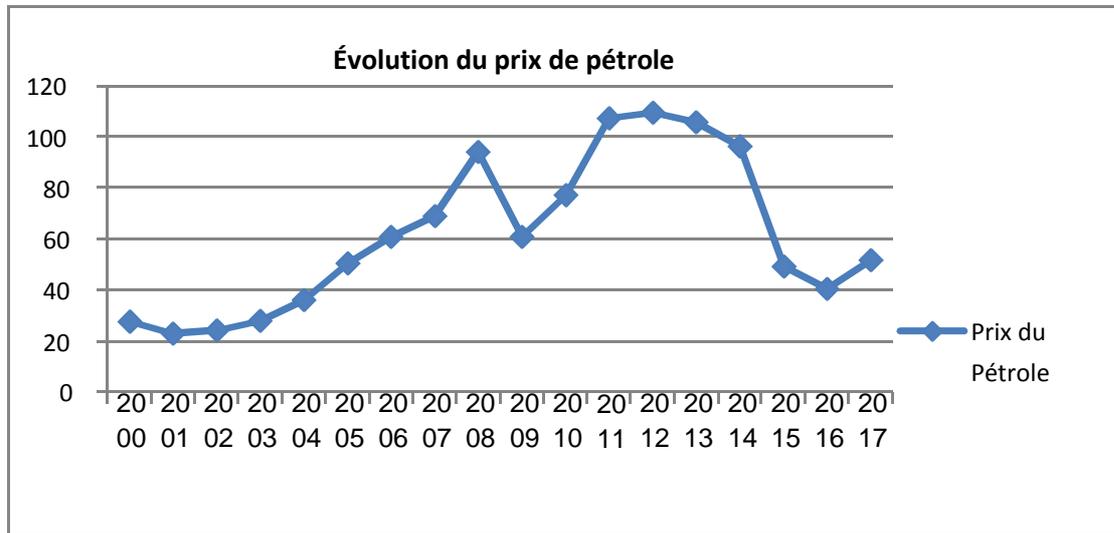
En parallèle, la production de pétrole américain a fortement augmenté aux cours des derniers mois, en raison de l'exploitation du pétrole de schiste. De ce fait, la part de la consommation américaine de pétrole couverte par les importations a diminué, passant de 60 % en 2005 à 22 % fin 2015.

Autre facteur justifiant l'effondrement des cours : l'exploitation de nouveaux gisements découverts ces dix dernières années au Moyen-Orient, en Caspienne ou encore en Afrique de l'Ouest. Autant de nouvelles sources qui ont irrémédiablement augmenté les opérations de pompage et gonflé les stocks de pétrole.¹³

Le graphe ci-après représente la variation des prix de pétrole exprimé en dollars

¹³ <https://www.fioulmarket.fr/actualites/baisse-prix-petrole-quelles-causes-comment-relancer-marche>
consulté le 02/05/2018

Graph 6 : évolution des prix du baril du pétrole depuis 2000 à 2017 en dollars.



*source : réalisé à partir des données de OPEP

A partir de ce graph nous pouvons observer que le prix du pétrole a connu des fluctuations remarquables depuis 2000 jusqu'à 2014.

On remarque qu'en 2013 le prix commençait à baisser et continuait à baisser jusqu'à 96.29 Dollars en 2014, cette baisse s'est enchainé et le prix du baril était de 40.68 Dollars, soit une baisse de 58% par rapport à 2014. En revanche l'année 2017 a connu une légère hausse du prix du pétrole de 27% par rapport à l'année qui précédait.

III. Conséquences de choc pétrolier sur l'économie

Avant d'entamé les conséquences d'un choc pétrolier, on doit d'abord avoir une idée de quoi s'agit-il. A cet effet on présente une petite définition.

➤ Définition d'un « choc pétrolier »

Le choc pétrolier désigne la situation dans laquelle une économie fortement tributaire des importations de pétrole est soumise à une augmentation brutale et significative des prix sans qu'il lui soit possible à court terme de réagir autrement que par :

- ☞ Soit un recours aux prélèvements réels sur la richesse nationale ;
- ☞ Soit un recours à l'endettement extérieur.¹⁴

¹⁴Jacques PERCEBOIS, « Economie de l'énergie », Economica, 1989, France, page 24.

Le choc pétrolier doit répondre aux caractéristiques suivantes ¹⁵:

- ✓ Une augmentation rapide des prix qui perturbe profondément et durablement l'économie d'un pays ;
- ✓ Une augmentation des prix des importations qui doit être plus rapide que celle des produits nationaux et il ne faut pas qu'elle soit limitée dans le temps ;
- ✓ Pour l'économie importatrice, le produit importé doit être nécessairement un produit stratégique et par conséquent, une élasticité-prix de la demande très faible à court terme.

Le choc pétrolier peut avoir deux (02) origines différentes : l'offre et la demande.

Le choc d'offre survient lorsque les approvisionnements connaissent des changements brutaux : les prix et les quantités sont inversement proportionnels. Les fournitures dépendent des décisions des pays producteurs (OPEP et NOPEP), ces derniers sont donc à l'origine des chocs d'offre (1973 et 1979).

1. Sur l'économie mondiale :

Un choc pétrolier engendre d'abord un ralentissement de la croissance : une spirale négative s'amorce, par laquelle les ménages consomment moins, ce qui entraîne une diminution de la production des entreprises. Ce ralentissement est source d'une augmentation du chômage et donc par effet de chaîne d'une baisse encore accrue du pouvoir d'achat et ainsi de suite. Ces périodes de crise pétrolières peuvent donc engendrer des périodes de récession durant lesquelles le PIB (Produit Intérieur Brut) des pays ralentit sa croissance ou même diminue.

2. Sur l'économie nationale :

A l'instar des autres pays exportateurs de pétrole, l'économie nationale subit la baisse des prix du baril qui est une source de vulnérabilité importante pour la balance des paiements et les finances publiques. Après avoir évolué dans la fourchette de 108,35 à 113 dollars/baril en moyenne mensuelle au cours du premier semestre 2014 (109,92 dollars en moyenne semestrielle), le prix du pétrole algérien s'est établi à 100,97 dollars/baril en moyenne au troisième trimestre 2014, pour baissé ensuite à 77,06 dollars/baril au quatrième

¹⁵HAOUA Kahina, « impact des fluctuations du prix du pétrole sur les indicateurs économiques en Algérie », 2012, p58.

trimestre 2014. En moyenne mensuelle, il est passé de 113 dollars/baril en juin 2014 à 96,02 D1. 3/12 dollars/baril en septembre 2014 et à 65,83 dollars/baril en décembre 2014, matérialisant l'effet du choc externe notamment au quatrième trimestre de l'année sous revue. En dépit de la baisse des prix des hydrocarbures au cours du second semestre 2014 (91,51 dollars/baril contre 109,19 dollars/baril au cours de la même période de 2013), les exportations d'hydrocarbures se sont établies à 58,34 milliards de dollars au cours de l'année 2014 (63,66 milliards de dollars en 2013) dont 11,49 milliards de dollars au quatrième trimestre (16,83 milliards de dollars au quatrième trimestre 2013). Ainsi, après s'être stabilisées par rapport à leur niveau réalisé au cours des neuf premiers mois de 2013 (46,86 milliards de dollars), les exportations d'hydrocarbures ont enregistré une contraction de 23,74 % au quatrième trimestre 2014 par rapport au troisième trimestre de la même année. La baisse des prix des hydrocarbures s'est conjuguée à la poursuite de la contraction des quantités exportées (-1,74 %), enregistrée ces dernières années.

Après l'échec du système de l'économie dirigée dans l'instauration d'un climat de développement, des mesures de décentralisation ont été prises au cours de la deuxième moitié des années 80 et la transition de l'Algérie vers une économie de marché.

Le fonctionnement de l'économie s'est radicalement transformé. Les réformes alors entreprises visaient à favoriser le jeu de l'offre et de la demande ainsi que la concurrence, et venaient compléter d'autres mesures destinées à faciliter le libre jeu du marché, une économie qui est déterminée par l'importance du rôle qu'y jouent les hydrocarbures, notamment en tant que principale source de revenus d'exportation.

L'économie Algérienne est toujours dépendante de la rente pétrolière, Bien que l'Etat algérienne a eu son expérience, notamment, des différents plans de « sauvetage ». suite à chaque obstacle, le même scénario se répète à chaque fois que les prix de pétrole se décroissent.

CHAPITRE III

Analyse de l'impact de choc pétrolier sur l'activité bancaire

Chapitre III : analyse de l'impact de choc pétrolier sur l'activité bancaire.

Après avoir traité dans les chapitres précédents, le secteur bancaire, l'économie algérienne et la crise économique. Ça nous a permis de faire ressortir les grandes tendances d'évolution et les grands traits.

Pour ce faire, nous avons fait recours à une étude économétrique qui consiste à la mise en épreuve des théories économiques par l'application des méthodes statistiques aux données empiriques. En effet, l'économétrie sert à confirmer ou infirmer ces théories alternatives par des évidences chiffrées, en utilisant souvent des méthodes statistiques et mathématiques spéciales.

Après l'étude théorique faite dans les chapitres précédents sur l'activité bancaire et les prix du pétrole, nous analysons dans cette partie la variation des prix de pétrole à travers les années et son impact.

Nous allons essayer à travers ce chapitre, de présenter le côté pratique et de chercher à faire une étude analytique du lien entre les deux variables qu'on a choisi auparavant, durant la période (1975-2016).

Nous présentons ce chapitre deux sections : La première sera consacrée à l'analyse graphique et statistique des séries de données. La deuxième chapitre nous avons étudiés l'application du modèle VAR

I. données et modèles d'analyse

Une série temporelle ou chronologique est une succession d'observations au cours du temps représentant un phénomène économique (importations, taux de change, prix de pétrole, PIB, masse monétaire...etc.). Par hypothèse, le pas du temps des observations est considéré constant : le mois le trimestre, l'année, etc.

1. Formulation du modèle

Vérification empirique du l'impact de prix du pétrole sur la masse monétaire une relation entre le taux de change, l'exportation des carburants, pourrait faire l'objet de modélisation par VECM (Vector Error correction model) En effet nous voudrions déceler une relation de Cointégration (de long terme entre des variables) puisque l'impact des variable explicative est généralement non immédiate ce que nous allons voire lors de l'explication de choix des variables

Notre modèle aura la forme suivante :

$$\text{Log M2} = \alpha + \text{B1 log (pptr)} + \text{B2 log (rch)} + \text{B3 log (expcr)} + \sum i$$

- L'utilisation des logarithmes des séries représente les avantages suivants :
- Réduire les fluctuations des séries et rend plus probable la stationnarité des séries en différence première.
- Minimiser les effets du temps sur les séries

2. Le choix des variables

Afin de mieux expliquer notre modèle, nous avons collectés quelques données, couvrant la période de 1975-2016¹, sur le site officiel de la banque mondiale et les rapports annuels de la banque d'Algérie. Celles-ci feront l'objet de notre étude économétrique à travers laquelle nous avons étudié l'évolution de certaines variable et grandeurs économiques libellées en dinars algérien (DA) à savoir : La masse monétaire (M2) comme étant une variable dépendant, l'exportation de carburants (expcr), le prix de pétroliers (pptr), et le réserves de change (rch) comme variable indépendante

➤ La masse monétaire

Le choix se repose sur sa représentation ou sens large l'activité bancaire à long terme. Elle regroupe M1(les billets émis par la banque centrale, les monnaies divisionnaires (pièces métalliques) émises par le trésor et les dépôts à vue utilisables par chèques, virement, cartes de crédits, etc.) et les comptes sur livrets, offerts par les banques et les caisses d'épargne ; les comptes d'épargne populaire et les livrets d'épargne logement.

➤ Les réserves de changes

Sont les moyens et les avoir en devises étrangères et on or dont disposent les autorités monétaire d'un pays, c'est-à-dire la banque central, pour solder les déficits de la balances des paiements envers l'étranger. Les RC c'est une variable exogène de notre analyse estimé en milliard de dinars.

➤ Les prix du pétrole

¹ Annexe N°1

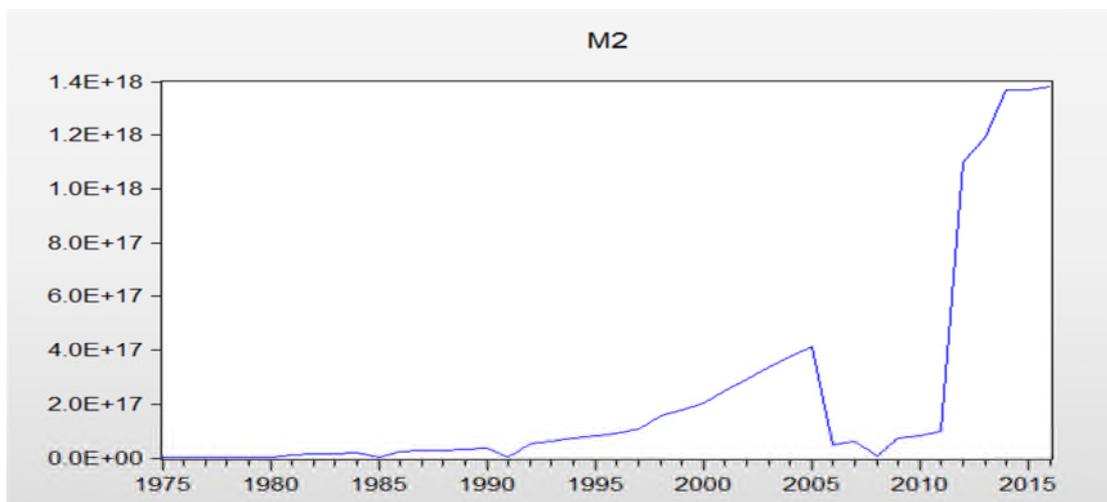
Le pétrole a un prix exogène qui se détermine à l'échelle mondiale, ce prix est soumis à une forte volatilité à court terme.

➤ **Exportation des carburants**

Pour mieux cerner l'impact de variation des prix de pétrole, on a fait recours à cette variable pour la mesurer en terme de quantité, donc cette variable est exogène, exprime la quantité de pétrolée exporté, exprimé en (DA).

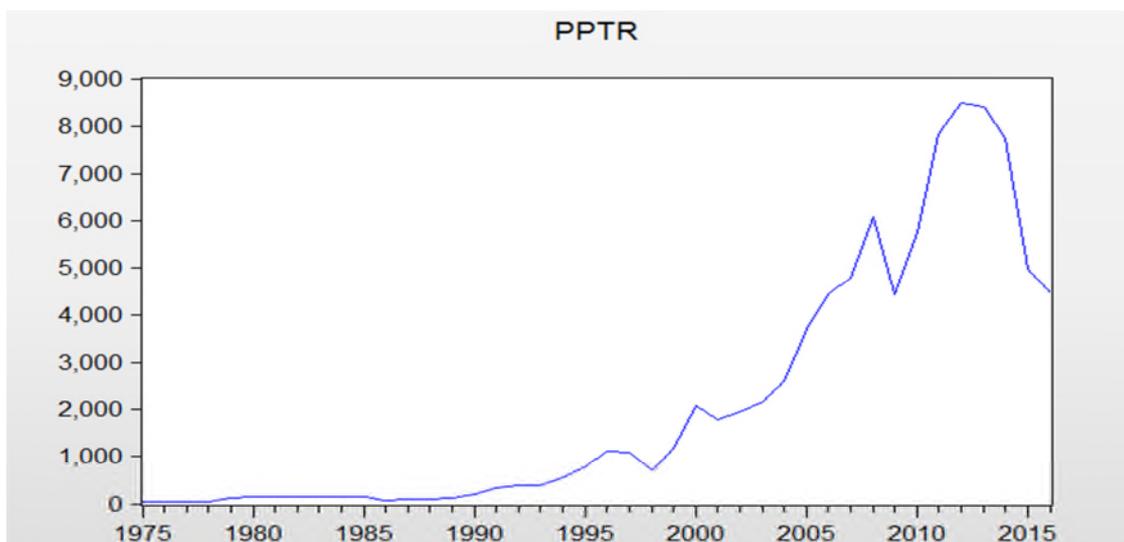
3. Analyse graphique des séries chronologiques

▪ **Masse monétaire (M2)**



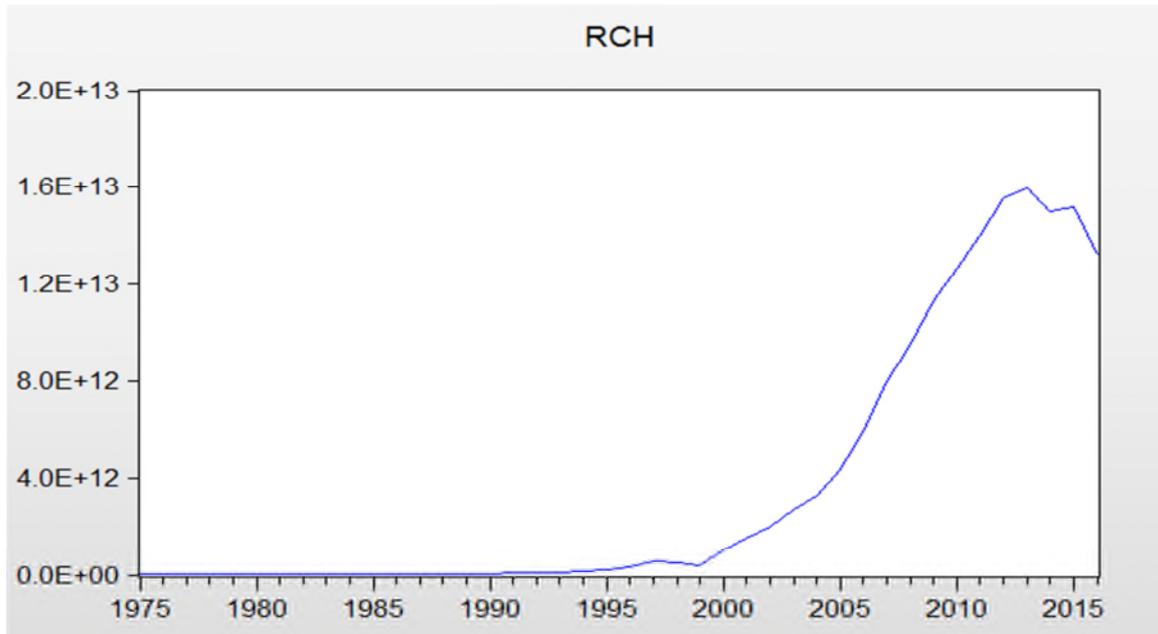
*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

▪ **Prix de pétrole (PPTR)**



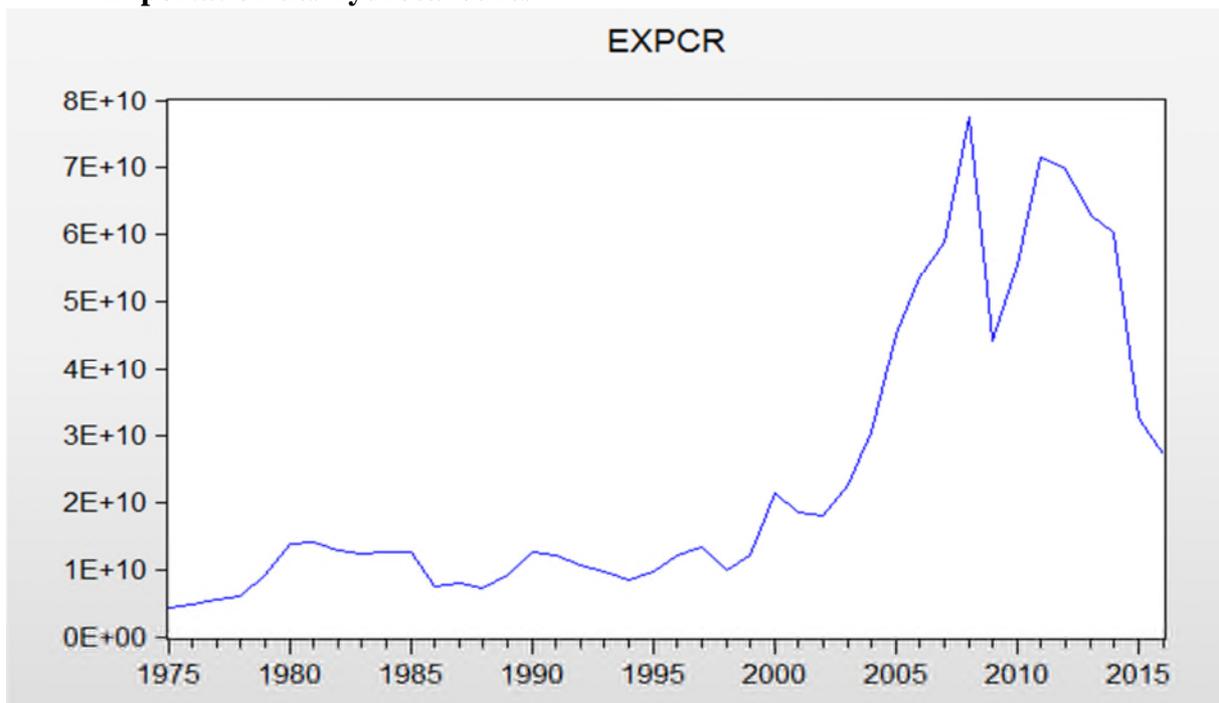
*source : résultat obtenue a partir de logiciel Eviews 7.1

- **Réserve de change**



*source : résultat obtenue a partir de logiciel Eviews 7.1

- **Exportation des hydrocarbures**



*source : résultat obtenue a partir de logiciel Eviews 7.1

Les différents graphiques nous suggèrent que les séries ne sont pas stationnaires au niveau et ne varient pas autour d'une moyenne. De même, ils nous suggèrent que les séries ne représentent aucune tendance ou saisonnalité. Il faut noter que les graphes ne nous donnent

qu'un aperçu visuel mais ne confirme pas si les séries sont TS² ou DS³. Si avec les tests de DF⁴ les suggestions sont avérées justes, il faudrait donc les stationnariser par le processus de différenciation.

4. Etude de la stationnarité des séries :

Après avoir fait l'analyse graphique, cette étape consiste à étudier la stationnarité des séries de données. Pour ce faire on a transformé nos séries en logarithme afin de réduire les écarts entre les séries. Une série temporelle Y_t ($t = 1, 2, 3, \dots$), est dite stationnaire si ses propriétés ne varient pas dans le temps

➤ L'étude de la stationnarité des séries du modèle

- Modèle 3 : Avec Tendance et Constante
- Modèle 2 : Avec Constante
- Modèle 1 : Sans tendance ni Constante

▪ Teste de racine unitaire d'ADF sur la série M2⁵

Tableau4 : Choix du nombre de retard P :

	M3		M2		M1	
	AIC	SC	AIC	SC	AIC	SC
P=0	4.245420	4.370803	4.225087	4.308676	4.333089	4.374884
P=1	4.245420	4.370803	4.225087	4.308676	4.333089	4.374884
P=2	4.245420	4.370803	4.225087	4.308676	4.333089	4.374884
P=3	4.245420	4.370803	4.225087	4.308676	4.333089	4.374884
P=4	4.245420	4.370803	4.225087	4.308676	4.333089	4.374884

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Le nombre de retard qui minimise le critère Akaike est atteint pour $p=0$, et le minimum pour le critère Schwartz est atteint pour $p=0$. Les deux critères fournissent les mêmes résultats.

Comme le nombre de retards choisi est de $p=0$, on va appliquer le test de Dickey-Fuller augmenté (ADF)

² Les processus Trend Stationary (TS) représentative d'une non-stationnarité de type déterministe.

³ Les processus Differency Stationary (DS) pour les processus non-stationnarité de type aléatoire tels que la marche aléatoire.

⁴ Dickey-Fuller

⁵ Annexe N°2

4.1. Test ADF appliqués sur la série logarithme M2

Tableau 5 : La stationnarité de la série M2

	M3			M2			M1	
	Teste ADF	Tendance Probable	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Probable constant	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Valeur Critique 5%
Variable du (LM2)								
Teste au niveau	-2.37	0.3	-3.52	-2.4	0.01	-2.93	0.98	-1.94
1^{er} Différence	-6.98	0.22	-3.52	-6.84	0.16	-2.93	-6.61	-1.94

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.

➤ Le teste de stationnarité au niveau nous donne

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivant :

La tendance (0.3) est supérieur à 5% donc la tendance n'est pas significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-2.37) est supérieur à la valeur critique (-3.52) donc la série n'est pas stationnaire ce qui nous mène à passer au modèle M2

- Les résultats de l'estimation du modèle [2] sont les suivant :

La constante (0.01) est supérieur à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Et statistique ADF (-2.4) est supérieur à la valeur critique (-2.93) donc la série n'est pas stationnaire alors on passe au modèle M1

- Les résultats de l'estimation du modèle [1] sont les suivant :

La racine unitaire nous donne la statistique ADF (0.98) est supérieur à la valeur critique (-1.94) donc la série n'est pas stationnaire

Dans un tel cas afin de rendre la série stationnaire, on la différencie

A) Le teste de stationnarité au la 1^{er} différence⁶ nous donne :

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivant :

La tendance (0.22) est inférieur à 5% donc elle est significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-6.88) est inférieur à la valeur critique (-3.52) la série est stationner

La constante (0.16) est supérieur à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Mais le statistique ADF (-6.84) est inférieur à la valeur critique (-2.93) donc la série est stationnaire alors on passe au modèle M1

Avec M1 le statistique ADF (-6.61) il est inférieur à la valeur critique (-1.94) ce qui signifie que la série est stationnaire⁷.

Les résultats nous montrent que la série est stationnaire, donc la série logarithme M2 est intégrée d'ordre 1, ~~I(M2)~~ **ind(1)**.

Teste de racine unitaire d'ADF sur la série PPTR⁸

Tableau N° 6 : Choix du nombre de retard P :

	M3		M2		M1	
	AIC	SC	AIC	SC	AIC	SC
P=0	0.426596	0.551980	0.422168	0.505757	0.453784	0.495578
P=1	0.426596	0.551980	0.422168	0.505757	0.453784	0.495578
P=2	0.426596	0.551980	0.422168	0.505757	0.453784	0.495578
P=3	0.426596	0.551980	0.422168	0.505757	0.453784	0.495578
P=4	0.426596	0.551980	0.422168	0.505757	0.453784	0.495578

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Le nombre de retard qui minimise le critère Akaike est atteint pour p=4, et le minimum pour le critère Schwartz est atteint pour p=0. Les deux critères ne fournissent pas les mêmes résultats, donc par principe de parcimonie, on prend P=1.

Comme le nombre de retards choisi est de p=1, on va appliquer le test de Dickey-Fuller augmenté (ADF)

⁶ Annexe N° 3

⁷ Annexe N°4(corrélogramme de la série)

⁸ Annexe N°4

4.2. Test ADF appliqués sur la série logarithme lpptr

4.3. Tableaux N°7 : La stationnarité de la série lpptr

	M3			M2			M1	
	Teste ADF	Tendance Probable	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Probabl e constant	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Valeur Critique 5%
Variable du (LPPTR)								
Teste au niveau	-1.55	0.19	-3.52	-1.19	0.07	-2.93	2.05	-1.94
1er Différence	-5.56	0.45	-3.52	-5.54	0.05	-2.93	-4.99	-1.94

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

➤ Le teste de stationnarité au niveau nous donne

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivant :

La tendance (0.19) est supérieur à 5% donc la tendance n'est pas significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-1.55) est supérieur à la valeur critique (-3.52) donc la série n'est pas stationnaire ce qui nous mène à passer au modèle M2

- Les résultats de l'estimation du modèle [2] sont les suivant :

La constante (0.07) est supérieur à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Et statistique ADF (-1.19) est supérieur à la valeur critique (-2.93) donc la série n'est pas stationnaire alors on passe au modèle M1

- Les résultats de l'estimation du modèle [1] sont les suivant :

La racine unitaire nous donne la statistique ADF (-4.99) est supérieur à la valeur critique (-1.94) donc la série n'est pas stationnaire

Dans un tel cas afin de rendre la série stationnaire, on la différencie

B) Le teste de stationnarité au la 1^{er} différence nous donne :

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivant :

La tendance (0.45) est inférieure à 5% donc elle est significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-5.56) est inférieure à la valeur critique (-3.52) la série est stationnaire

- Les résultats de l'estimation du modèle [2] sont les suivants :

La constante (0.05) est supérieure à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Mais la statistique ADF (-5.54) est inférieure à la valeur critique (-2.93) donc la série est stationnaire alors on passe au modèle M1

Les résultats de l'estimation du modèle [1] sont les suivants :

La racine unitaire nous donne la statistique ADF (2.05) est supérieure à la valeur critique (-1.94) donc la série n'est pas stationnaire

Les résultats nous montrent que la série est stationnaire, donc la série logarithme M2 est intégrée d'ordre 1, ΔPTR ind(1).

Teste de racine unitaire d'ADF sur la série rch

Choix du nombre de retard P :

Tableaux N°8 : test ADF appliqué sur la série logarithme du Lrch

	M3		M2		M1	
	AIC	SC	AIC	SC	AIC	SC
P=0	0.362545	0.487929	0.355603	0.439192	0.323168	0.364963
P=1	0.362545	0.487929	0.355603	0.439192	0.323168	0.364963
P=2	0.362545	0.487929	0.355603	0.439192	0.323168	0.364963
P=3	0.362545	0.487929	0.355603	0.439192	0.323168	0.364963
P=4	0.362545	0.487929	0.355603	0.439192	0.323168	0.364963

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Le nombre de retard qui minimise le critère Akaike est atteint pour p=4, et le minimum pour le critère Schwartz est atteint pour p=0. Les deux critères ne fournissent pas les mêmes résultats, donc par principe de parcimonie, on prend P=0.

Tableaux N°9 : La stationnarité de la série lrch

	M3			M2			M1	
	Teste ADF	Tendance Probable	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Probable constant	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Valeur Critique 5%
Variable du (lrch)								
Teste au niveau	-1.32	0.21	-3.52	-0.38	0.42	-2.93	4.09	-1.94
1^{er} Différence	-5.66	0.9	-3.52	-5.73	0.004	-2.93	–	–

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Comme les deux premiers variables, nous avant enregistré tous les resulta du teste au niveau qui nous montre aussi qu'elle n'est pas stationnaire au niveau ce qui nous a conduit a effectué la stationnarité de cette série on appliquant le teste a la 1^{er} différence qui se résume au dessus

➤ **Le teste de stationnarité au la 1^{er} différence nous donne :**

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivant :

La tendance (0.9) est inférieur à 5% donc elle est significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-5.66) est inférieur à la valeur critique (-3.52) la série est stationner

- Les résultats de l'estimation du modèle [2] sont les suivant :

La constante (0.004) est supérieur à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Mais le statistique ADF (-5.73) est inférieur à la valeur critique (-2.93) donc la série est stationnaire

Les résultats nous montrent que la série est stationnaire, donc la série logarithme M2 est intégrée d'ordre $\frac{1}{2}(\text{rch})$ ind(1).

Teste de racine unitaire d'ADF sur la série expcr

Tableau N°10 : Choix du nombre de retard P :

	M3		M2		M1	
	AIC	SC	AIC	SC	AIC	SC
P=0	0.124110	0.249493	0.094053	0.177642	0.115796	0.157590
P=1	0.124110	0.249493	0.094053	0.177642	0.115796	0.157590
P=2	0.124110	0.249493	0.094053	0.177642	0.115796	0.157590
P=3	0.124110	0.249493	0.094053	0.177642	0.115796	0.157590
P=4	0.124110	0.249493	0.094053	0.177642	0.115796	0.157590

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Le nombre de retard qui minimise le critère Akaike est atteint pour p=0, et le minimum pour le critère Schwartz est atteint pour p=0. Les deux critères fournissent les mêmes résultats.

Tableau N° 11 : La stationnarité de la série lexpcr

	M3			M2			M1	
	Teste ADF	Tendance Probable	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Probable constant	Valeur Critique 5%	Teste ADF	Valeur Critique 5%
Variable du(Lexpcr)								
Teste au niveau	-1.53	0.4	-3.52	-1.65	0.09	-2.93	1.073	-1.94
1^{er} Différence	-5.30	0.41	-5.52	-5.26	0.39	-2.93	-5.21	-1.94

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Comme les premiers variables, nous avons enregistré tous les résultats du test au niveau qui nous montre aussi qu'elle n'est pas stationnaire au niveau ce qui nous a conduit à effectuer la stationnarité de cette série en appliquant le test à la 1^{er} différence qui se résume au dessus

C) Le test de stationnarité au la 1^{er} différence nous donne :

- Les résultats de l'estimation du modèle [3] sont les suivants :

La tendance (0.41) est inférieure à 5% donc elle est significative au seuil de 5%. Et la statistique ADF (-5.30) est inférieure à la valeur critique (-5.52) la série est stationnaire

- Les résultats de l'estimation du modèle [2] sont les suivants :

La constante (0.39) est supérieur à 5% donc elle n'est pas significative au seuil de 5%. Mais le statistique ADF (-5.26) est inférieur à la valeur critique (-2.93) donc la série est stationnaire alors on passe au modèle M1

Avec M1 le statistique ADF (-5.21) il est inférieur à la valeur critique (-1.94) ce qui signifie que la série est stationnaire.

Les résultats nous montrent que la série est stationnaire, donc la série logarithme M1 est intégrée d'ordre 1, (~~L~~expcr) ind(1).

Application du modèle VAR et VECM

1. Application du modèle VAR

La modélisation vectorielle autorégressive (VAR) a pour objectif de décrire les interdépendances entre un ensemble de variable à court terme. Afin d'étudier les liaisons entre la variable PIB et les autres variables économiques. Pour que ce modèle autorégressif donne des résultats satisfaisants, nous avons procéder à la stationnarité des séries chronologiques avant de déterminer l'ordre de VAR

1.1. Choix du nombre de retard

La première étape consiste à déterminer l'ordre de retard de processus VAR à retenir. A cette fin nous construisant le modèle VAR pour différents retards allant de 1 à 4, et le VAR optimale et celui qui minimise les critères d'information d'Akaike et Schwars. Le tableau suivant donnera les valeurs des critères AIC et SC.

Tableau N° 12 : Nombre de retard du modèle VAR

	AIC	SC
P=1	3.94*	4.78*
P=2	4.42	5.95
P=3	4.71	6.95
P=4	4.70	7.66

*source : résultat obtenue à partir de logiciel Eviews 7.1

Nous constatons que pour le critère AIC le minimum est à p=1et pour le critère SC le minimum est à p=1. Donc nous retenons p=1. Comme toutes les variables sont intégrées de même ordre, donc il y a un risque de cointégration.

Estimation de modèle VAR

Vu que les séries logarithmes LRCH, LLEXP, LM2, LPPTR sont stationnaires alors l'estimation par le modèle VAR est possible

Après avoir estimé le modèle VAR (1) on a obtenu

	LM2	LPPTR	LEXP	LRCH
LM2(-1)	0.769121 (0.08728) [8.81243]	0.002657 (0.01291) [0.20583]	-0.007493 (0.01091) [-0.68659]	-0.014957 (0.01152) [-1.29803]
LPPTR(-1)	1.235536 (1.24989) [0.98852]	0.897088 (0.18489) [4.85210]	-0.066191 (0.15629) [-0.42352]	0.490595 (0.16501) [2.97305]
LEXP(-1)	0.752343 (0.91711) [0.82034]	-0.245073 (0.13566) [-1.80651]	0.753575 (0.11468) [6.57124]	-0.250657 (0.12108) [-2.07018]
LRCH(-1)	-0.796563 (0.74361) [-1.07120]	0.112124 (0.11000) [1.01933]	0.108086 (0.09298) [1.16242]	0.768193 (0.09817) [7.82479]
C	4.264078 (22.2856) [0.19134]	3.492183 (3.29654) [1.05935]	3.697459 (2.78664) [1.32685]	9.590642 (2.94222) [3.25966]

L'objectif primordial est l'interprétation des facteurs affectant la masse monétaire, afin d'expliquer son évolution.

Les résultats indiquent que masse monétaire :

- ⇒ ne dépend pas positivement de ses valeurs passées car la $T_{cal} = [8.81243] < T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement des prix de pétrole car $T_{cal} = [0.98852] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement des exportations des carburant $T_{cal} = [0.82034] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement des réserve de change $T_{cal} = [-1.07120] > T_{tab} = 1.96$.

Les résultats pour les prix de pétrole montre que :

- ⇒ ne dépend pas positivement de ses valeurs passées car la $T_{cal} = [4.85210] < T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement de la masse monétaire car $T_{cal} = [0.20583] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement des exportations des carburant $T_{cal} = [-1.80651] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement des réserve de change $T_{cal} = [1.01933] > T_{tab} = 1.96$.

Les résultats pour les prix des exportations des carburants :

- ⇒ ne dépend pas positivement de ses valeurs passées car la $T_{cal} = [6.57124] < T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement de la masse monétaire car $T_{cal} = [-0.68659] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement du prix de pétrole $T_{cal} = [-0.42352] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement de taux de change $T_{cal} = [1.16242] > T_{tab} = 1.96$.

Les résultats indiquent des réserves de change :

- ⇒ ne dépend pas positivement de ses valeurs passées car la $T_{cal} = [7.82479] < T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ dépend positivement de la masse monétaire $T_{cal} = [-1.29803] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ ne dépend pas positivement des prix de pétrole car $T_{cal} = [2.97305] > T_{tab} = 1.96$.
- ⇒ ne dépend pas positivement des exportations des carburant $T_{cal} = [-2.07018] > T_{tab} = 1.96$.

L'équation de la masse monétaire en fonction des autres variables d'après le modèle VAR (1) est représentée comme suit :

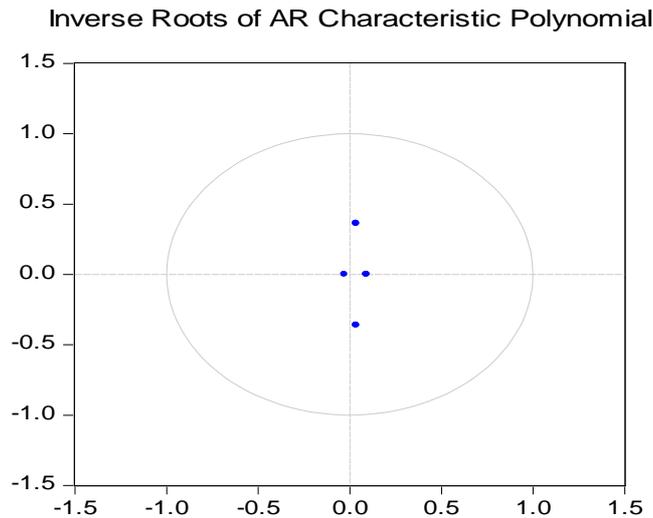
$$\begin{aligned} \text{LM2} = & 0.76912142158 * \text{LM2} (-1) + 1.23553611315 * \text{LPPTR} (-1) + \\ & 0.752342883706 * \text{LEXPCR} (-1) - 0.796562745137 * \text{LRCH} (-1) + \\ & 4.26407818273 \end{aligned}$$

Selon l'équation de la masse monétaire en fonction des autres variables exprimé ci-dessus, les résultats de l'estimation montrent que : la masse monétaire dépend positivement de son passé.

- **Une augmentation d'une unité des prix du pétrole de l'année dernière (t-1) entraîne une augmentation du taux de la masse monétaire de 1.24 unités cette année.**
- Une augmentation d'une unité de réserves de change de l'année (t-1) entraîne une diminution de 0,79 unités du taux de la masse monétaire cette année.
- Une augmentation d'une unité de l'exportation des hydrocarbures de l'année (t-1) entraîne une augmentation de 0,75 unités du taux de la masse monétaire cette année.

Test de stationnarité du modèle VAR

Afin de pouvoir valider notre modèle, nous allons effectuer le test de cercle de racine unitaire. Après avoir construit le cercle de modèle, on remarque que les points sont à l'intérieur du cercle ce qui signifie généralement que les séries sont stationnaires et que les modèles VAR est validé.



Test de causalité au sens de Granger

Selon Granger, si X cause Y cela voudra dire que les prévisions faites en se basant sur le passé de Y et le passé de X sont plus pertinentes dans l'explication de Y que si on utilise seulement le passé de Y pour expliquer Y. Quand la causalité va dans un seul sens « de X vers Y ou de Y vers X » on parle de causalité unidirectionnelle mais si elle est réciproque on parle dans ce cas de liens de causalités bidirectionnelles.

Ce teste s'effectue selon les hypothèses suivantes :

H_0 : X ne cause pas Y si la probabilité est > 0.05

H_1 : Y ne cause pas X si la probabilité est > 0.05

Null Hypothesis:	Obs	F-Statistic	Prob.
LPPTR does not Granger Cause LM2	38	1.49309	0.2301
LM2 does not Granger Cause LPPTR		0.28738	0.8838
LEXPCR does not Granger Cause LM2	38	0.75442	0.5633
LM2 does not Granger Cause LEXPCR		0.26298	0.8993
LRCH does not Granger Cause LM2	38	0.68744	0.6065
LM2 does not Granger Cause LRCH		1.32821	0.2831
LEXPCR does not Granger Cause LPPTR	38	0.85440	0.5027
LPPTR does not Granger Cause LEXPCR		1.76030	0.1639
LRCH does not Granger Cause LPPTR	38	2.78727	0.0450
LPPTR does not Granger Cause LRCH		2.81029	0.0437
LRCH does not Granger Cause LEXPCR	38	2.44369	0.0690
LEXPCR does not Granger Cause LRCH		2.40745	0.0722

La causalité entre LM2 et LPPTR :

La variable LM2 ne cause pas au sens de Granger la variable LPPTR, car la probabilité critique du test $p=0,2301 > 0,05$ et vice versa, La variable LPPTR ne cause pas au sens de Granger la variable LM2, car la probabilité critique du test $p=0.8838 > 0,05$

La causalité entre LM2 et LEXPCR

La variable LM2 ne cause pas au sens de Granger la variable LEXPCR, car la probabilité critique du test $p=0.8993 > 0,05$ et, La variable LEXPCR ne cause pas au sens de Granger la variable LM2, car la probabilité critique du test $p=0.5633 > 0,05$

La causalité entre LM2 et LRCH

La variable LM2 ne cause pas au sens de Granger la variable LEXPCR, car la probabilité critique du test $p=0.2831 > 0,05$ et aussi, La variable LEXPCR ne cause pas au sens de Granger la variable LM2, car la probabilité critique du test $p=0.6065 > 0,05$

La causalité entre LPPTR et LRCH

La variable LPPTR cause au sens de Granger la variable LRCH, car la probabilité critique du test $p=0.0450 < 0,05$ et vice versa, La variable LRCH cause au sens de Granger la variable LPPTR, car la probabilité critique du test $p=0.0437 < 0,05$

Test de cointégration au sens de Johansen

Hypothesized No. of CE(s)	Eigenvalue	Trace Statistic	0.05 Critical Value	Prob.**
None	0.388273	43.74965	47.85613	0.1153
At most 1	0.298433	24.09087	29.79707	0.1966
At most 2	0.201706	9.913331	15.49471	0.2875
At most 3	0.022302	0.902188	3.841466	0.3422

Trace test indicates no cointegration at the 0.05 level

A l'issue de ce chapitre consacré à des tentatives de modalisation, nous avons abouti à des résultats différents.

L'étude que nous avons faite s'est focalisée sur l'impact de la variation des prix de pétrole sur l'activité bancaire (représenté par M2) durant la période qui s'étale de 1975 jusqu'à 2016, par ailleurs, l'objectif de cette recherche est de déterminer s'il existe une causalité entre la chute des prix et la masse monétaire .

Nous avons commencé cette étude par une analyse graphique de chaque série, afin de mieux appréhender leurs comportements et de suivre leurs évolutions dans le temps. Ensuite nous avons utilisé le modèle VAR pour les tests : la stationnarité, la causalité, la masse monétaire à été utilisé comme variable endogène, les prix du pétrole, les exportations de carburants, ainsi que les réserve de change comme variables exogènes. L'analyse de la causalité au sens de Granger a révélé une causalité entre 2 variables.

Après sa nous avant effectué le test de cointégration au sens de Johansen entre les variables qui sont stationnaire en différencier qui nous a indiqué l'absence des relations de cointégration ce qui justifie l'adoption d'un modèle (VAR), qui nous permet d'étudier la relation existante entre la variable endogène (M2) et les variables exogènes qui s'avère être une relation de court terme et le choc du ce modèle.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Le succès des réformes économique dépend de la santé du système financier, mais la réformes de ce dernier est indissociable des autres réformes, et en particulier de la stabilisation macro-économique et de la restructuration des piliers de base.

Les banques algériennes se trouvent encore en phase d'adaptation de leurs structures et leur fonctionnement suite à des réformes économiques et des transformations institutionnels, en outre, la volonté de réformer le système bancaire par le gouvernement est destinée à lever les obstacles entravant l'efficacité de ce dernier et lesquels pèsent sur la croissance économique hors hydrocarbures.

Après avoir retracé les principaux aspects ayant marqué l'évolution du système bancaire algérien depuis l'indépendance du pays jusqu'à la promulgation de la dernière ordonnance bancaire, on a aperçu la place importante qu'occupent les banques dans l'économie algérienne à travers ses phases d'évolution, cependant, dans des périodes de crise plus particulièrement celles provoquées par la chute des prix de pétrole. Cependant, Le secteur des hydrocarbures est par excellence le pilier de l'économie algérienne dont la baisse des prix du pétrole se traduit par un déséquilibre de l'ensemble de ces indicateurs car ils subissent lourdement les effets de cette baisse.

L'objectif de notre travail est d'étudier l'existence d'un impacte de la chute des prix des hydrocarbures sur l'activité bancaire toute en se référant à des données de la banque d'Algérie, de l'ONS et la banque mondiale ; cela nous a permet de réalisé une étude économétrique a fin de répandre a notre problématique qui s'intitule « **La crise causée par le choc, a-t-elle un impact sur l'activité des banques ?** »

Nous avons effectué cette étude à traves l'utilisation du modèle VAR. et selon l'équation de l'estimation de la masse monétaire (la variable qui représente l'activité bancaire), les prix de pétrole ont un impact sur cette variable.

ANNEXES

Annexe N°1 : la base de données utilisée pour réaliser le modèle économétrique.

années	EXPCR	RCH	PPTRL	M2
1975	4342579906	7486930805	41.19232891	33749000000
1976	4922600640	10418839604	48.30036999	43605000000
1977	5706285731	10742970305	51.83447915	51950000000
1978	6077226200	12808424624	50.72386099	67458000000
1979	9334146960	21259456954	112.476854	79688000000
1980	13655330233	27106967151	136.306224	93538000000
1981	14104837796	25526230979	146.7374833	1,09154E+11
1982	12898267678	22835973916	148.6951661	1,37889E+11
1983	12372082386	19204200333	139.066752	1,65926E+11
1984	12478925571	15873723834	140.531175	1,94718E+11
1985	12522858588	23351783139	135.800878	2,2386E+11
1986	7637050755	18068729246	63.6223445	2,27017E+11
1987	8011542516	21062908739	85.98591975	2,57896E+11
1988	7405584971	18871312647	84.22627733	2,92963E+11
1989	9147969827	23477749452	131.7041448	3,08146E+11
1990	12474087115	24216394542	199.3941355	3,43005E+11
1991	12178296745	63915577441	343.9649325	4,1527E+11
1992	10668563466	72441553901	402.657223	5,15902E+11
1993	9743075495	85343063986	381.2304909	6,27427E+11
1994	8574298584	1,68754E+11	544.4585179	7,23514E+11
1995	9699630966	1,98483E+11	803.5935716	7,99562E+11
1996	12169157796	3,44724E+11	1110.855857	9,15058E+11
1997	13382652738	5,5785E+11	1088.360621	1,08152E+12
1998	9822775986	4,96478E+11	721.3144083	1,59246E+12
1999	12084675070	4,09168E+11	1161.04838	1,78935E+12
2000	21419008790	1,02023E+12	2077.17025	2,02253E+12
2001	18484769125	1,51535E+12	1785.211282	2,47352E+12
2002	18066848082	2,00408E+12	1941.051084	2,90153E+12
2003	22529919617	2,74401E+12	2174.798798	3,35442E+12
2004	30483423744	3,29257E+12	2597.786433	3,73804E+12
2005	45095170272	4,33554E+12	3707.048439	4,14691E+12
2006	53470991692	5,91799E+12	4431.443617	4,8276E+12
2007	58832881639	7,9667E+12	4783.947296	5,9946E+12
2008	77378017792	9,56463E+12	6077.24148	6,956E+12
2009	44135744586	1,12685E+13	4421.321778	7,1787E+12
2010	55538409347	1,26799E+13	5755.98739	8,1628E+12
2011	71429030554	1,39581E+13	7837.904943	9,9292E+12
2012	69807392136	1,55527E+13	8486.31155199999	1,10151E+13
2013	62844152499	1,59877E+13	8402.732508	1,19415E+13
2014	60222294801	1,50159E+13	7758.953515	1,36868E+13
2015	32700889100	1,51637E+13	4983.219036	1,37045E+13
2016	27147746402	1,32194E+13	4452.143952	1,38163E+13

Annexe N°2 étude de la stationnarité de la série LM2

Teste ADF de la série LM2 au niveau

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: LM2 has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.372569	0.3877
Test critical values:		
1% level	-4.198503	
5% level	-3.523623	
10% level	-3.192902	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LM2)
Method: Least Squares
Date: 05/01/18 Time: 07:02
Sample (adjusted): 1976 2016
Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LM2(-1)	-0.211093	0.088972	-2.372569	0.0228
C	7.340511	2.730806	2.688038	0.0106
@TREND(1975)	0.040892	0.039051	1.047159	0.3016

R-squared	0.153194	Mean dependent var	0.427502
Adjusted R-squared	0.108626	S.D. dependent var	2.066981
S.E. of regression	1.951491	Akaike info criterion	4.245420
Sum squared resid	144.7161	Schwarz criterion	4.370803
Log likelihood	-84.03111	Hannan-Quinn criter.	4.291078
F-statistic	3.437260	Durbin-Watson stat	2.108361
Prob(F-statistic)	0.042451		

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: LM2 has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.400773	0.1478
Test critical values:		
1% level	-3.600987	
5% level	-2.935001	
10% level	-2.605836	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LM2)
Method: Least Squares
Date: 05/01/18 Time: 07:07
Sample (adjusted): 1976 2016
Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LM2(-1)	-0.141066	0.058759	-2.400773	0.0212
C	5.621095	2.184716	2.572918	0.0140

R-squared	0.128759	Mean dependent var	0.427502
Adjusted R-squared	0.106419	S.D. dependent var	2.066981
S.E. of regression	1.953905	Akaike info criterion	4.225087
Sum squared resid	148.8920	Schwarz criterion	4.308676
Log likelihood	-84.61429	Hannan-Quinn criter.	4.255526
F-statistic	5.763711	Durbin-Watson stat	2.198455
Prob(F-statistic)	0.021229		

⇒ Modèle1

Null Hypothesis: LM2 has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	0.984983	0.9113
Test critical values:		
1% level	-2.622585	
5% level	-1.949097	
10% level	-1.611824	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LM2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 07:10
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LM2(-1)	0.008633	0.008765	0.984983	0.3306
R-squared	-0.019127	Mean dependent var		0.427502
Adjusted R-squared	-0.019127	S.D. dependent var		2.066981
S.E. of regression	2.086655	Akaike info criterion		4.333089
Sum squared resid	174.1652	Schwarz criterion		4.374884
Log likelihood	-87.82833	Hannan-Quinn criter.		4.348309
Durbin-Watson stat	2.183203			

Annexe N° 3 Teste ADF de la série LM2 a la 1^{er} différence

Null Hypothesis: D(LM2) has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-6.989330	0.0000
Test critical values:		
1% level	-4.205004	
5% level	-3.526609	
10% level	-3.194611	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LM2,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 07:21
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LM2(-1))	-1.136267	0.162572	-6.989330	0.0000
C	1.257170	0.721627	1.742133	0.0898
@TREND(1975)	-0.035614	0.029095	-1.224063	0.2287
R-squared	0.569051	Mean dependent var		-0.006202
Adjusted R-squared	0.545756	S.D. dependent var		3.108995
S.E. of regression	2.095388	Akaike info criterion		4.389393
Sum squared resid	162.4540	Schwarz criterion		4.516059
Log likelihood	-84.78786	Hannan-Quinn criter.		4.435191
F-statistic	24.42850	Durbin-Watson stat		2.012944
Prob(F-statistic)	0.000000			

⇒ Corrélogramme de la série LM2

Date: 05/01/18 Time: 07:25
 Sample: 1975 2016
 Included observations: 41

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob	
		1	-0.104	-0.104	0.4723	0.492
		2	0.016	0.006	0.4845	0.785
		3	-0.018	-0.015	0.4987	0.919
		4	-0.205	-0.211	2.5084	0.643
		5	0.108	0.069	3.0774	0.688
		6	0.031	0.056	3.1266	0.793
		7	-0.037	-0.045	3.1977	0.866
		8	-0.003	-0.053	3.1984	0.921
		9	-0.003	0.036	3.1988	0.956
		10	-0.156	-0.155	4.5768	0.918
		11	0.159	0.113	6.0596	0.869
		12	-0.000	0.029	6.0596	0.913
		13	-0.012	-0.017	6.0690	0.944
		14	-0.038	-0.105	6.1611	0.962
		15	0.023	0.110	6.1956	0.976
		16	-0.041	-0.051	6.3141	0.984
		17	0.069	0.034	6.6642	0.987
		18	-0.040	-0.055	6.7853	0.992
		19	-0.008	0.040	6.7901	0.995
		20	-0.004	-0.071	6.7916	0.997

Annexe N° Etude de la stationnarité de la série LPPTR

Teste ADF de la série LPPTR au niveau

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: LPPTR has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.557326	0.7924
Test critical values:		
1% level	-4.198503	
5% level	-3.523623	
10% level	-3.192902	

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LPPTR)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 07:33
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LPPTR(-1)	-0.173567	0.111452	-1.557326	0.1277
C	0.783989	0.396199	1.978777	0.0551
@TREND(1975)	0.021554	0.016419	1.312751	0.1971
R-squared	0.077220	Mean dependent var		0.114217
Adjusted R-squared	0.028653	S.D. dependent var		0.293381
S.E. of regression	0.289148	Akaike info criterion		0.426596
Sum squared resid	3.177040	Schwarz criterion		0.551980
Log likelihood	-5.745226	Hannan-Quinn criter.		0.472254
F-statistic	1.589961	Durbin-Watson stat		1.638700
Prob(F-statistic)	0.217202			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: LPPTR has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.195861	0.6672
Test critical values:		
1% level	-3.600987	
5% level	-2.935001	
10% level	-2.605836	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LPPTTR)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:41
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LPPTTR(-1)	-0.031266	0.026145	-1.195861	0.2390
C	0.316404	0.175107	1.806916	0.0785
R-squared	0.035372	Mean dependent var		0.114217
Adjusted R-squared	0.010638	S.D. dependent var		0.293381
S.E. of regression	0.291817	Akaike info criterion		0.422168
Sum squared resid	3.321120	Schwarz criterion		0.505757
Log likelihood	-6.654445	Hannan-Quinn criter.		0.452607
F-statistic	1.430082	Durbin-Watson stat		1.799163
Prob(F-statistic)	0.238971			

⇒ Modèle 1

Null Hypothesis: LPPTR has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	2.051293	0.9891
Test critical values:		
1% level	-2.622585	
5% level	-1.949097	
10% level	-1.611824	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LPPTTR)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:44
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LPPTTR(-1)	0.014348	0.006995	2.051293	0.0468
R-squared	-0.045384	Mean dependent var		0.114217
Adjusted R-squared	-0.045384	S.D. dependent var		0.293381
S.E. of regression	0.299965	Akaike info criterion		0.453784
Sum squared resid	3.599153	Schwarz criterion		0.495578
Log likelihood	-8.302572	Hannan-Quinn criter.		0.469003
Durbin-Watson stat	1.737614			

⇒ Correlogramme de la série LPPTR

Date: 05/01/18 Time: 09:34

Sample: 1975 2016

Included observations: 41

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob	
		1	0.097	0.097	0.4145	0.520
		2	-0.071	-0.082	0.6455	0.724
		3	-0.045	-0.030	0.7400	0.864
		4	-0.057	-0.056	0.8962	0.925
		5	0.042	0.049	0.9843	0.964
		6	-0.007	-0.027	0.9869	0.986
		7	-0.289	-0.289	5.3066	0.623
		8	0.003	0.064	5.3069	0.724
		9	-0.117	-0.179	6.0549	0.734
		10	-0.027	-0.017	6.0952	0.807
		11	0.142	0.104	7.2773	0.776
		12	0.170	0.172	9.0266	0.701
		13	-0.113	-0.182	9.8313	0.708
		14	-0.140	-0.181	11.110	0.677
		15	0.094	0.206	11.703	0.701
		16	0.069	-0.089	12.039	0.741
		17	0.075	0.052	12.449	0.772
		18	-0.078	-0.033	12.915	0.797
		19	-0.197	-0.083	16.016	0.656
		20	0.005	-0.075	16.018	0.715

Annexe N° 3 Teste ADF de la série LPPTR a la 1^{er} différence

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: D(LPPTTR) has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.561878	0.0002
Test critical values:		
1% level	-4.205004	
5% level	-3.526609	
10% level	-3.194611	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LPPTTR,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:50
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LPPTTR(-1))	-0.914869	0.164489	-5.561878	0.0000
C	0.170994	0.104819	1.631325	0.1113
@TREND(1975)	-0.003168	0.004148	-0.763624	0.4499
R-squared	0.455588	Mean dependent var		-0.006797
Adjusted R-squared	0.426161	S.D. dependent var		0.397513
S.E. of regression	0.301125	Akaike info criterion		0.509454
Sum squared resid	3.355017	Schwarz criterion		0.636120
Log likelihood	-7.189087	Hannan-Quinn criter.		0.555253
F-statistic	15.48163	Durbin-Watson stat		1.979949
Prob(F-statistic)	0.000013			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: D(LPPTTR) has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.542303	0.0000
Test critical values:		
1% level	-3.605593	
5% level	-2.936942	
10% level	-2.606857	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LPPTTR,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:51
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LPPTTR(-1))	-0.901433	0.162646	-5.542303	0.0000
C	0.101275	0.051208	1.977723	0.0552
R-squared	0.447008	Mean dependent var		-0.006797
Adjusted R-squared	0.432456	S.D. dependent var		0.397513
S.E. of regression	0.299468	Akaike info criterion		0.475091
Sum squared resid	3.407892	Schwarz criterion		0.559535
Log likelihood	-7.501830	Hannan-Quinn criter.		0.505624
F-statistic	30.71713	Durbin-Watson stat		1.974247
Prob(F-statistic)	0.000002			

Annexe N° Etude de la stationnarité de la série LRCH

Teste ADF de la série LRCH au niveau

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: LRCH has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.329217	0.8663
Test critical values:		
1% level	-4.198503	
5% level	-3.523623	
10% level	-3.192902	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LRCH)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:58
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LRCH(-1)	-0.092827	0.069836	-1.329217	0.1917
C	2.209556	1.523030	1.450763	0.1551
@TREND(1975)	0.020274	0.015911	1.274190	0.2103
R-squared	0.044585	Mean dependent var		0.182348
Adjusted R-squared	-0.005700	S.D. dependent var		0.279239
S.E. of regression	0.280034	Akaike info criterion		0.362545
Sum squared resid	2.979928	Schwarz criterion		0.487929
Log likelihood	-4.432182	Hannan-Quinn criter.		0.408203
F-statistic	0.886636	Durbin-Watson stat		1.767367
Prob(F-statistic)	0.420391			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: LRCH has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.383869	0.9025
Test critical values:		
1% level	-3.600987	
5% level	-2.935001	
10% level	-2.605836	

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LRCH)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 08:59
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LRCH(-1)	-0.006277	0.016352	-0.383869	0.7032
C	0.348222	0.434353	0.801704	0.4276

R-squared	0.003764	Mean dependent var	0.182348
Adjusted R-squared	-0.021780	S.D. dependent var	0.279239
S.E. of regression	0.282264	Akaike info criterion	0.355603
Sum squared resid	3.107246	Schwarz criterion	0.439192
Log likelihood	-5.289856	Hannan-Quinn criter.	0.386041
F-statistic	0.147356	Durbin-Watson stat	1.843553
Prob(F-statistic)	0.703160		

⇒ Modèle 1

Null Hypothesis: LRCH has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	4.094559	1.0000
Test critical values:		
1% level	-2.622585	
5% level	-1.949097	
10% level	-1.611824	

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LRCH)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:07
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LRCH(-1)	0.006765	0.001652	4.094559	0.0002

R-squared	-0.012654	Mean dependent var	0.182348
Adjusted R-squared	-0.012654	S.D. dependent var	0.279239
S.E. of regression	0.281001	Akaike info criterion	0.323168
Sum squared resid	3.158454	Schwarz criterion	0.364963
Log likelihood	-5.624947	Hannan-Quinn criter.	0.338387
Durbin-Watson stat	1.837850		

Annexe N° Teste ADF de la série LRCH a la 1er différence

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: D(LRCH) has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.659063	0.0002
Test critical values:		
1% level	-4.205004	
5% level	-3.526609	
10% level	-3.194611	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LRCH,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:02
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LRCH(-1))	-0.942040	0.166466	-5.659063	0.0000
C	0.163375	0.100633	1.623474	0.1130
@TREND(1975)	0.000197	0.003959	0.049800	0.9606
R-squared	0.464178	Mean dependent var		-0.011692
Adjusted R-squared	0.435215	S.D. dependent var		0.384290
S.E. of regression	0.288803	Akaike info criterion		0.425892
Sum squared resid	3.086058	Schwarz criterion		0.552558
Log likelihood	-5.517841	Hannan-Quinn criter.		0.471690
F-statistic	16.02639	Durbin-Watson stat		1.954076
Prob(F-statistic)	0.000010			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: D(LRCH) has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.737101	0.0000
Test critical values:		
1% level	-3.605593	
5% level	-2.936942	
10% level	-2.606857	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LRCH,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:11
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LRCH(-1))	-0.941723	0.164146	-5.737101	0.0000
C	0.167553	0.054832	3.055746	0.0041
R-squared	0.464142	Mean dependent var		-0.011692
Adjusted R-squared	0.450041	S.D. dependent var		0.384290
S.E. of regression	0.284987	Akaike info criterion		0.375959
Sum squared resid	3.086264	Schwarz criterion		0.460403
Log likelihood	-5.519181	Hannan-Quinn criter.		0.406491
F-statistic	32.91432	Durbin-Watson stat		1.954589
Prob(F-statistic)	0.000001			

⇒ Correlogramme de la série LRCH

Date: 05/01/18 Time: 09:40
Sample: 1975 2016
Included observations: 41

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob	
		1	0.056	0.056	0.1379	0.710
		2	0.070	0.068	0.3623	0.834
		3	0.177	0.170	1.8082	0.613
		4	0.082	0.064	2.1288	0.712
		5	0.009	-0.019	2.1331	0.830
		6	0.301	0.274	6.6891	0.351
		7	-0.157	-0.226	7.9749	0.335
		8	-0.335	-0.405	13.973	0.082
		9	0.139	0.152	15.043	0.090
		10	-0.168	-0.149	16.657	0.082
		11	-0.008	0.149	16.661	0.118
		12	-0.003	-0.034	16.661	0.163
		13	-0.160	-0.073	18.264	0.148
		14	-0.255	-0.048	22.509	0.069
		15	0.106	-0.105	23.278	0.078
		16	-0.078	-0.014	23.712	0.096
		17	-0.055	0.028	23.937	0.121
		18	-0.058	-0.172	24.197	0.149
		19	-0.274	-0.162	30.230	0.049
		20	-0.168	-0.172	32.593	0.037

Annexe N° Etude de la stationnarité de la série LEXPCR

Teste ADF de la série LEXPCR au niveau

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: LEXPCR has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.538059	0.7997
Test critical values:		
1% level	-4.198503	
5% level	-3.523623	
10% level	-3.192902	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LEXPCR)
Method: Least Squares
Date: 05/01/18 Time: 09:19
Sample (adjusted): 1976 2016
Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LEXPCR(-1)	-0.150195	0.097652	-1.538059	0.1323
C	3.462461	2.177619	1.590021	0.1201
@TREND(1975)	0.005732	0.006763	0.847470	0.4020
R-squared	0.082513	Mean dependent var		0.044703
Adjusted R-squared	0.034224	S.D. dependent var		0.252928
S.E. of regression	0.248562	Akaike info criterion		0.124110
Sum squared resid	2.347765	Schwarz criterion		0.249493
Log likelihood	0.455742	Hannan-Quinn criter.		0.169768
F-statistic	1.708741	Durbin-Watson stat		1.592483
Prob(F-statistic)	0.194714			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: LEXPCR has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.648915	0.4491
Test critical values:		
1% level	-3.600987	
5% level	-2.935001	
10% level	-2.605836	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LEXPCR)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:23
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LEXPCR(-1)	-0.077827	0.047199	-1.648915	0.1072
C	1.878053	1.112524	1.688100	0.0994
R-squared	0.065172	Mean dependent var		0.044703
Adjusted R-squared	0.041202	S.D. dependent var		0.252928
S.E. of regression	0.247663	Akaike info criterion		0.094053
Sum squared resid	2.392138	Schwarz criterion		0.177642
Log likelihood	0.071904	Hannan-Quinn criter.		0.124492
F-statistic	2.718922	Durbin-Watson stat		1.674658
Prob(F-statistic)	0.107198			

⇒ Modèle 1

Null Hypothesis: LEXPCR has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	1.073203	0.9234
Test critical values:		
1% level	-2.622585	
5% level	-1.949097	
10% level	-1.611824	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LEXPCR)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:24
 Sample (adjusted): 1976 2016
 Included observations: 41 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LEXPCR(-1)	0.001801	0.001678	1.073203	0.2896
R-squared	-0.003134	Mean dependent var		0.044703
Adjusted R-squared	-0.003134	S.D. dependent var		0.252928
S.E. of regression	0.253324	Akaike info criterion		0.115796
Sum squared resid	2.566928	Schwarz criterion		0.157590
Log likelihood	-1.373808	Hannan-Quinn criter.		0.131015
Durbin-Watson stat	1.688068			

⇒ Modèle 3

Null Hypothesis: D(LEXPCR) has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.309458	0.0005
Test critical values:		
1% level	-4.205004	
5% level	-3.526609	
10% level	-3.194611	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LEXPCR,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:27
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LEXPCR(-1))	-0.870770	0.164004	-5.309458	0.0000
C	0.099800	0.087904	1.135325	0.2635
@TREND(1975)	-0.002960	0.003555	-0.832589	0.4104
R-squared	0.432665	Mean dependent var		-0.007787
Adjusted R-squared	0.401998	S.D. dependent var		0.332934
S.E. of regression	0.257460	Akaike info criterion		0.196133
Sum squared resid	2.452567	Schwarz criterion		0.322799
Log likelihood	-0.922658	Hannan-Quinn criter.		0.241931
F-statistic	14.10858	Durbin-Watson stat		1.967778
Prob(F-statistic)	0.000028			

⇒ Modèle 2

Null Hypothesis: D(LEXPCR) has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.267636	0.0001
Test critical values:		
1% level	-3.605593	
5% level	-2.936942	
10% level	-2.606857	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LEXPCR,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:29
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LEXPCR(-1))	-0.853536	0.162034	-5.267636	0.0000
C	0.035294	0.041360	0.853334	0.3988
R-squared	0.422036	Mean dependent var		-0.007787
Adjusted R-squared	0.406826	S.D. dependent var		0.332934
S.E. of regression	0.256418	Akaike info criterion		0.164695
Sum squared resid	2.498517	Schwarz criterion		0.249139
Log likelihood	-1.293897	Hannan-Quinn criter.		0.195227
F-statistic	27.74798	Durbin-Watson stat		1.963018
Prob(F-statistic)	0.000006			

⇒ Modèle 1

Null Hypothesis: D(LEXPCR) has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=0)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.219827	0.0000
Test critical values: 1% level	-2.624057	
5% level	-1.949319	
10% level	-1.611711	

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(LEXPCR,2)
 Method: Least Squares
 Date: 05/01/18 Time: 09:30
 Sample (adjusted): 1977 2016
 Included observations: 40 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LEXPCR(-1))	-0.826195	0.158280	-5.219827	0.0000
R-squared	0.410960	Mean dependent var		-0.007787
Adjusted R-squared	0.410960	S.D. dependent var		0.332934
S.E. of regression	0.255523	Akaike info criterion		0.133676
Sum squared resid	2.546395	Schwarz criterion		0.175898
Log likelihood	-1.673523	Hannan-Quinn criter.		0.148942
Durbin-Watson stat	1.976344			

⇒ Correlogramme de la série LEXPCR

Date: 05/01/18 Time: 09:32
 Sample: 1975 2016
 Included observations: 41

Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob	
		1	0.143	0.143	0.9033	0.342
		2	-0.098	-0.121	1.3363	0.513
		3	0.053	0.089	1.4671	0.690
		4	-0.032	-0.070	1.5158	0.824
		5	-0.016	0.018	1.5289	0.910
		6	0.086	0.073	1.9041	0.928
		7	-0.077	-0.104	2.2146	0.947
		8	-0.009	0.045	2.2186	0.974
		9	-0.211	-0.270	4.6685	0.862
		10	-0.060	0.063	4.8719	0.900
		11	0.041	-0.036	4.9711	0.933
		12	-0.120	-0.113	5.8459	0.924
		13	-0.173	-0.135	7.7332	0.861
		14	-0.118	-0.154	8.6469	0.853
		15	-0.005	0.087	8.6488	0.895
		16	-0.007	-0.122	8.6519	0.927
		17	0.036	0.091	8.7471	0.948
		18	-0.091	-0.233	9.3850	0.950
		19	-0.201	-0.173	12.633	0.857
		20	0.007	0.049	12.637	0.892

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

➤ Ouvrage :

- [1] AYOUB Antoine, « Le pétrole : Economie et Politique », Ed. Economica, Paris, 1996, p 98.
- [2] Isnard H. L'Algérie ou la décolonisation difficile. In : *Méditerranée*, 10^e année, n°3, 1969. p. 325.
- [3] Mohammed El-Aziz KOUADRI, « Place et rôle du secteur pétrolier dans le développement de l'économie algérienne », page 634.

➤ Travaux universitaires :

- [1] BENAMAR A et al. « Pétrole et activité économique en Afrique », Université de Tlemcen, 2010, Page 04.
- [2] KARA, R. (2017) Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015). Thèse de doctorat en sciences économiques. Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.

➤ Articles et loi :

- [1] L'article 11 de La Loi de 1986 portant le régime de crédit et des banques
- [2] Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- [3] Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- [4] Article 19 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- [5] Articles 20, 21,22 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit
- [6] Article 28 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- [7] Article 29 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- [8] L'article 40 de La Loi de 1986 portant le régime de crédit et des banques.

[9] Article 110 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

[10] Article 111 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

[11] Article 58 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

[12] La loi bancaire 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

[13] Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. p 984-988.

[14] Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990. p450-473.

➤ **Consultation internet :**

[1] KHERCHI H. L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales.

[2] Rebah A, la portée de l'environnement : [www.liberte-algerie.com/dossier/la portée-de-événement119772 /print/ 1](http://www.liberte-algerie.com/dossier/la_portee-de-événement119772/print/1)

[3] Rapport d'activité et publications de la banque d'Algérie.

[4] Rapport NABNI 2020. « Cinquantième de l'indépendance : enseignements et vision pour l'Algérie de 2020 ».2013

[5] Rapport et données de la banque mondiale.

[6] WWW.ONS.dz

[7] <https://www.fioulmarket.fr/actualites/baisse-prix-petrole-queles-causes-comment-relancer-marche>

➤ **Cours :**

[1] BOUKHEZAR N, cours du système financier algérien, université de Bejaïa, spécialité EMB

[2] Cours Les Techniques Bancaires, université d'Oran, spécialité : 4^{ème} finance.

Table des matières

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	3
-----------------------------	---

Chapitre I : Le système bancaire ; Libéralisation et transformation

I. Historique du système bancaire et financier algérien

1. Un système bancaire national	5
1.1. Création de l'institut d'émission.....	7
1.1.1. La création de la banque centrale d'Algérie	7
1.1.2. La création d'une unité monétaire nationale.....	7
1.2. La création d'une unité monétaire nationale	8
1.2.1. Le Trésor Public.....	9
1.2.2. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).....	9
1.3. Les Sociétés d'Assurance.....	9
2. La période de 1970-1989	10
2.1. Les institutions bancaires.....	11
2.2. Les institutions administratives.....	12
3. La période 1990-2003	13
3.1. La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit	13
3.2. Gestion et surveillance de la banque centrale.....	14
3.3. Les banques et les établissements financiers.....	14
3.4. Règlements de la banque d'Algérie	15
4. le système bancaire algérien 2003-2010.....	16
5. La période de 2010 jusqu'à nos jours.....	17

II. Réforme et libéralisation de l'activité bancaire

1. Les réformes de première génération du système bancaire	18
1.1. La période de 2010 jusqu'à nos jours	18
1.1.1. L'autonomie du système bancaire.....	18
1.1.2. Le désengagement du Trésor	19

1.2. La loi complémentaire N° 88-01 des 12.01.1988	19
1.3. La loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.....	20
1.3.1. Les objectifs de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC).....	20
2. Les réformes de seconde génération du système bancaire.....	21
2.1. Les amendements de la LMC.....	21
2.1.1. L'ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001.....	21
2.1.2. L'ordonnance du 26 août 2003.....	21
III. La modernisation de la réglementation bancaire	
1. La réglementation prudentielle après la promulgation de Bâle I.....	23
1.1. La définition des Fonds propres	24
1.2. Amélioration du processus de surveillance prudentielle	24
1.3. Discipline de marché, transparence et exhaustivité de l'information	24
2. Les organes chargés du contrôle prudentiel en Algérie	24
Chapitre II : La chute des prix des hydrocarbures et son impact sur l'économie	
I. Emergence de l'économie algérienne	25
1. A la veille de l'indépendance.....	26
2. L'économie de l'Algérie indépendante.....	26
2.1. Stratégie de développement adopté par l'Etat algérienne	26
2.1.1. Planification et nationalisation de l'économie	26
2.1.2. Une économie planifiée, 1962 à 1989.....	26
2.1.3. Période redressant, de 1978 jusqu'à 1986.....	30
2.1.4. Période de transition, le passage vers une économie de marché 1990-2000.....	31
2.1.5. L'évolution récente de l'économie algérienne.....	32
II. Causes de l'effondrement des prix du pétrole.....	35
1. Les types de marché pétrolier.....	35
1.1. Le marché physique	35
1.2. Le marché financier à terme de pétrole.....	37
2. Evolution des prix du pétrole et causes de chute	37

III. Conséquences de choc pétrolier sur l'économie

- 1. Sur l'économie mondiale40
- 2. Sur l'économie nationale40

Chapitre III : analyse de l'impact de choc pétrolier sur l'activité bancaire

- I.** Données et modèles d'analyse.....41
 - 1. Formulation du modèle41
 - 2. Le choix des variables42
- II.** Analyse graphique des séries chronologique43
 - 1. Etude de la stationnarité des séries45
- III.** Application du modèle VAR52
 - 1. Choix du nombre de retard.....55
 - 2. Test de stationnarité du modèle VAR59

CONCLUSION GENERALE.....60

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHERS

RÉSUMÉ

Depuis son indépendance politique en 1962, l'Algérie a engagé un vaste mouvement de modernisation économique et sociale centré sur un mode de régulation étatique de son économie. En 1986, l'effondrement des cours du pétrole remettait en cause tous les choix de la stratégie de développement préconisé par les pouvoirs publics à travers l'exécution des plans triennal et quadriennaux au cours des décennies 60/70, et des plans quinquennaux pendant la décennie 80. Dans notre travail nous proposons d'analyser la crise qui a frappée l'économie algérienne causé par la chute des prix des hydrocarbures, toute en analysant, à l'aide d'un modèle VAR, son impact, sur le secteur bancaire, celui qui est considéré comme étant l'un des principaux piliers de l'économie algérienne.